



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-098

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

14-2023-05-24-00005 - Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2023 (40 pages) Page 3

14-2023-05-10-00012 - Décision portant constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie "Pharmacie Val Es Dune" à Bellengreville (2 pages) Page 44

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/CM-PP

14-2023-05-17-00006 - Arrêté préfectoral n°2023-14 du 17/05/23 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (10 pages) Page 47

14-2023-04-28-00005 - Arrêté préfectoral n°2023-3 du 28/04/2023 portant autorisant d'exploitation de cultures marines (10 pages) Page 58

14-2023-05-16-00005 - Arrêté préfectoral n°2023-9 du 16/05/2023 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (10 pages) Page 69

14-2023-04-28-00006 - Décision n°01 du 28 avril 2023 portant agrément d'une société d'exploitation de cultures marines (2 pages) Page 80

14-2023-04-28-00007 - Décision n°02 du 28 avril 2023 portant mise à disposition de concessions de cultures marines (4 pages) Page 83

14-2023-05-11-00003 - Décision n°6 du 11/05/2023 portant fin de mise à disposition de concessions de cultures marines (4 pages) Page 88

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE

14-2023-06-01-00006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires du domaine public maritime à Ouistreham pour l'organisation d'une journée d'initiation à la voile et de divers activités le dimanche 11 juin 2023 (6 pages) Page 93

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2023-06-01-00005 - Arrêté de la médaille de la famille - année 2023. (1 page) Page 100

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2023-05-31-00002 - Arrêté N° 2023/SIDPC/CR/039 du 31 mai 2023 fixant le jury pour la délivrance des certificats **??** de compétence à l'emploi de formateur en PAE FPSC pour l'UGSEL **????** (2 pages) Page 102

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-05-24-00005

Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2023

**ARRETE FIXANT LE TOUR DE GARDE
DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AGREEES DU CALVADOS
POUR LA PERIODE DU 1^{er} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2023
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Calvados ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la proposition de l'association départementale de réponse à l'urgence du Calvados (ADRU 14), conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique, en date du 17 mai 2023 ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Calvados du 23 mai 2023 après consultation et vote électronique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Calvados est assurée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 :

- Par les entreprises figurant aux tableaux approuvés par la saisine électronique du 17 au 23 mai 2023 envoyée aux membres du sous-comité des transports sanitaires du Calvados, conformément aux propositions de l'ADRU 14.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'ADRU 14, au service médical d'aide urgente (SAMU), à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires et au SDIS.

ARTICLE 3 : Conformément au cahier des charges suscité, l'ADRU 14 communique le tableau de la garde départementale aux entreprises de transport sanitaire du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention, DGOS, bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.
La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ».

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille • CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 24 mai 2023

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet https://www.normandie_ars.sante.fr/mentions-legales-2

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

SECTEUR 3 -VIRE SEPTEMBRE 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
vendredi 1 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 1 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 1 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 2 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 2 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 2 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
dimanche 3 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
dimanche 3 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
dimanche 3 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 4 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 4 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
lundi 4 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mardi 5 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 5 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 5 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 6 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 6 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mercredi 6 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
jeudi 7 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
jeudi 7 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 7 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
vendredi 8 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
vendredi 8 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 8 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 9 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
samedi 9 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
samedi 9 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 10 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 10 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 10 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 11 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 11 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 11 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 12 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 12 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
mardi 12 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 13 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mercredi 13 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 13 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
jeudi 14 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 14 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 14 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
vendredi 15 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
vendredi 15 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
vendredi 15 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 16 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 16 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 16 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
dimanche 17 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
dimanche 17 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
dimanche 17 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 18 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 18 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 18 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mardi 19 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 19 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mardi 19 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 20 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 20 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mercredi 20 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
jeudi 21 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
jeudi 21 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 21 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
vendredi 22 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
vendredi 22 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 22 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 23 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
samedi 23 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
samedi 23 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 24 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 24 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 24 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 25 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 25 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 25 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mardi 26 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 26 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
mardi 26 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 27 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1

SECTEUR 3 -VIRE SEPTEMBRE 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
mercredi 27 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIRQUESES			1
mercredi 27 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIRQUESES			1
jeudi 28 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 28 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIRQUESES			1
jeudi 28 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 29 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 29 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIRQUESES			1
vendredi 29 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIRQUESES			1
samedi 30 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIRQUESES			1
samedi 30 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIRQUESES			1
samedi 30 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIRQUESES			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JF
URGENTES AMBULANCES	07 88 94 14 83		14	
AMBULANCES VIRQUESES		14	14	4
AMBULANCES PARSONSHEW		4	0	0
AMBULANCES LECOUSIN		14	0	2
AMBULANCES VIRQUESES		10	0	0
AMBULANCES MORIN		0	0	0
		40	30	6

SECTEUR 3 -VIRE JUILLET 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
samedi 1 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
samedi 1 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
samedi 1 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 2 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 2 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 2 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 3 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 3 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 3 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 4 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 4 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
mardi 4 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mercredi 5 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mercredi 5 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 5 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 6 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 6 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
jeudi 6 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 7 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 7 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
vendredi 7 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 8 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 8 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 8 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
dimanche 9 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
dimanche 9 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
dimanche 9 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 10 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 10 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
lundi 10 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mardi 11 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 11 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 11 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 12 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 12 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mercredi 12 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 13 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
jeudi 13 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 13 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
vendredi 14 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
vendredi 14 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 14 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 15 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
samedi 15 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
samedi 15 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 16 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 16 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
dimanche 16 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 17 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 17 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 17 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mardi 18 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 18 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
mardi 18 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 19 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mercredi 19 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 19 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
jeudi 20 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 20 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
jeudi 20 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
vendredi 21 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
vendredi 21 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
vendredi 21 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 22 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 22 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES			1
samedi 22 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
dimanche 23 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
dimanche 23 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
dimanche 23 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
lundi 24 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 24 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 24 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mardi 25 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 25 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mardi 25 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 26 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
mercredi 26 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mercredi 26 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1
jeudi 27 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES			1
jeudi 27 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 27 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES			1

SECTEUR 3 -VIRE JUILLET 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
vendredi 28 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIRGOSES			1
vendredi 28 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECCOUVIN			1
vendredi 28 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIRGOSES			1
samedi 29 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECCOUVIN			1
samedi 29 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
samedi 29 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIRGOSES			1
dimanche 30 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIRGOSES			1
dimanche 30 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIRGOSES			1
dimanche 30 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIRGOSES			1
lundi 31 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECCOUVIN			1
lundi 31 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIRGOSES			1
lundi 31 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIRGOSES			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET J.F
AMBULANCES VIRGOSES	01 43 34 19 33	24	09	7
AMBULANCES LECCOUVIN		1	00	0
AMBULANCES DU CENTRE		21	0	0
AMBULANCES VIRGOSES		11	0	0
AMBULANCES VIRGOSES		0	0	0
TOTAL		67	09	07

SECTEUR 3 -VIRE AOUT 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
mardi 1 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 1 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mardi 1 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mercredi 2 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mercredi 2 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mercredi 2 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
jeudi 3 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 3 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIREOISES			1
jeudi 3 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
vendredi 4 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 4 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 4 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
samedi 5 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1
samedi 5 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIREOISES			1
samedi 5 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
dimanche 6 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
dimanche 6 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
dimanche 6 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
lundi 7 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 7 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
lundi 7 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mardi 8 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mardi 8 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 8 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mercredi 9 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mercredi 9 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mercredi 9 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
jeudi 10 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1
jeudi 10 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 10 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
vendredi 11 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1
vendredi 11 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 11 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
samedi 12 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
samedi 12 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
samedi 12 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
dimanche 13 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1
dimanche 13 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIREOISES			1
dimanche 13 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
lundi 14 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 14 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIREOISES			1
lundi 14 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mardi 15 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 15 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mardi 15 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mercredi 16 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mercredi 16 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mercredi 16 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
jeudi 17 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 17 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
jeudi 17 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
vendredi 18 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
vendredi 18 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIREOISES			1
vendredi 18 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
samedi 19 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1
samedi 19 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIREOISES			1
samedi 19 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
dimanche 20 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
dimanche 20 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
dimanche 20 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
lundi 21 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1
lundi 21 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
lundi 21 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mardi 22 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mardi 22 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mardi 22 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mercredi 23 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1
mercredi 23 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
mercredi 23 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
jeudi 24 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1
jeudi 24 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
jeudi 24 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
vendredi 25 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1
vendredi 25 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
vendredi 25 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
samedi 26 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN			1
samedi 26 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
samedi 26 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIREOISES			1
dimanche 27 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES VIREOISES			1

SECTEUR 3 -VIRE AOUT 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
dimanche 27 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROSEZ			1
dimanche 27 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROSEZ			1
lundi 28 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOULIN			1
lundi 28 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROSEZ			1
lundi 28 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROSEZ			1
mardi 29 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOULIN			1
mardi 29 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROSEZ			1
mardi 29 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROSEZ			1
mercredi 30 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE			1
mercredi 30 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES LECOULIN			1
mercredi 30 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROSEZ			1
jeudi 31 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES LECOULIN			1
jeudi 31 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES VIROSEZ			1
jeudi 31 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES VIROSEZ			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JF
AMBULANCES VIROSEZ	1170000000	13	11	1
AMBULANCES LECOULIN	1170000000	8	0	2
AMBULANCES DU CENTRE	1170000000	11	0	2
AMBULANCES LECOULIN	1170000000	13	11	1
AMBULANCES VIROSEZ	1170000000	13	11	1
TOTAL		62	31	10

SECTEUR - I LIEUX SEPTEMBRE 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AVIATION	LOCALITE	N° DE LA	NOMINALE
05/09/2023	05/09/2023					1
06/09/2023	06/09/2023					1
07/09/2023	07/09/2023					1
08/09/2023	08/09/2023					1
09/09/2023	09/09/2023					1
10/09/2023	10/09/2023					1
11/09/2023	11/09/2023					1
12/09/2023	12/09/2023					1
13/09/2023	13/09/2023					1
14/09/2023	14/09/2023					1
15/09/2023	15/09/2023					1
16/09/2023	16/09/2023					1
17/09/2023	17/09/2023					1
18/09/2023	18/09/2023					1
19/09/2023	19/09/2023					1
20/09/2023	20/09/2023					1
21/09/2023	21/09/2023					1
22/09/2023	22/09/2023					1
23/09/2023	23/09/2023					1
24/09/2023	24/09/2023					1
25/09/2023	25/09/2023					1
26/09/2023	26/09/2023					1
27/09/2023	27/09/2023					1
28/09/2023	28/09/2023					1
29/09/2023	29/09/2023					1
30/09/2023	30/09/2023					1

08
208
338
438
538
638
738
838
938

Somme de nombre de véhicules mis à disposition		Flottes de nouvelles	
AMALGAMES SUITE	13/09/2023	21/09/2023	Ref: 14/09/2023
AMALGAMES SUITE	10	11	7
AMALGAMES SUITE	5	4	10
AMALGAMES SUITE	5	4	13
AMALGAMES SUITE	5	4	11
AMALGAMES SUITE	5	4	11
Total AMAL	25	26	22

SECTEUR 4 -FALAISE SEPTEMBRE 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
vendredi 1 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 1 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 1 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 2 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 2 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 2 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 3 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 3 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 3 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 4 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 4 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 4 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 5 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 5 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 5 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 6 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 6 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 6 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 7 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 7 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 7 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 8 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 8 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 8 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 9 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 9 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 9 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 10 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 10 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 10 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 11 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 11 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 11 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 12 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 12 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 12 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 13 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 13 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 13 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 14 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 14 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 14 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 15 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 15 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 15 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 16 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 16 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 16 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 17 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 17 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 17 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 18 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 18 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 18 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 19 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 19 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 19 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 20 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 20 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 20 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 21 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 21 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 21 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 22 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 22 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 22 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 23 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 23 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 23 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 24 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 24 septembre 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 24 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 25 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 25 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1

SECTEUR 4 -FALAISE SEPTEMBRE 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
lundi 25 septembre 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 26 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 26 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 26 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 27 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 27 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 27 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 28 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 28 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 28 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 29 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 29 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 29 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 30 septembre 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 30 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 30 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET J
ASSIST AMBULANCES	05 31 20 03 87	30	16	4
AMBULANCES BOUQUEREL	00 11 70 05 27	20	14	6
		60	30	8

Capacité maximale des ambulances : 0112345678

SECTEUR 4 -FALAISE JUILLET 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
samedi 1 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 1 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 1 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 2 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 2 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 2 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 3 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 3 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 3 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 4 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 4 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 4 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 5 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 5 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 5 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 6 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 6 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 6 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 7 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 7 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 7 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 8 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 8 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 8 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 9 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 9 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 9 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 10 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 10 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 10 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 11 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 11 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 11 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 12 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 12 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 12 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 13 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 13 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 13 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 14 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 14 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 14 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 15 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 15 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 15 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 16 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 16 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 16 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 17 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 17 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 17 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 18 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 18 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 18 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 19 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 19 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 19 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 20 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 20 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 20 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 21 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 21 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 21 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 22 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 22 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 22 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 23 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 23 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 23 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 24 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 24 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 24 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 25 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 25 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 25 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 26 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1

SECTEUR 4 -FALAISE JUILLET 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
mercredi 26 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 26 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 27 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 27 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 27 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 28 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 28 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 28 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 29 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 29 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 29 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 30 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 30 juillet 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 30 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 31 juillet 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 31 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 31 juillet 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JOUR
ASSIST AMBULANCES	05-21H00-05H00	31	11	1
AMBULANCES BOUQUEREL	05-13H00-13H00	11	11	1
		02	11	12

SECTEUR 3 -FALAISE AOUT 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
mardi 1 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 1 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 1 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 2 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 2 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 2 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 3 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 3 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 3 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 4 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 4 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 4 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 5 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 5 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 5 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 6 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 6 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 6 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 7 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 7 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 7 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 8 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 8 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 8 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 9 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 9 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 9 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 10 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 10 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 10 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 11 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 11 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 11 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 12 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 12 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 12 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 13 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 13 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 13 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 14 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 14 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 14 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 15 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 15 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 15 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 16 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 16 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 16 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 17 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 17 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 17 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 18 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 18 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 18 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 19 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 19 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 19 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 20 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 20 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 20 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 21 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 21 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 21 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 22 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 22 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 22 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 23 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 23 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 23 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 24 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 24 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 24 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 25 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
vendredi 25 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
vendredi 25 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
samedi 26 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
samedi 26 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1

SECTEUR 3 -FALAISE AOUT 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
samedi 26 août 2023	21H00-05H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 27 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
dimanche 27 août 2023	13H00-21H00	ASSIST AMBULANCES			1
dimanche 27 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES			1
lundi 28 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
lundi 28 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
lundi 28 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 29 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mardi 29 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mardi 29 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 30 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
mercredi 30 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
mercredi 30 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 31 août 2023	05H00-13H00	ASSIST AMBULANCES			1
jeudi 31 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1
jeudi 31 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BOUQUEREL			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET J
ASSIST AMBULANCES	05 H 00 - 13 H 00	17	17	5
AMBULANCES BOUQUEREL	05 H 00 - 13 H 00	11	14	5
		67	31	10

ASSIST AMBULANCES 05 H 00 - 13 H 00

SECTEUR 6 -COTE FLEURIE SEPTEMBRE 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
vendredi 1 septembre 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
vendredi 1 septembre 2023	13H00-21H00	ST MELAINE			1
vendredi 1 septembre 2023	21H00-05H00	ST MELAINE			1
samedi 2 septembre 2023	05H00-13H00	SERVICE			1
samedi 2 septembre 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES			1
samedi 2 septembre 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES			1
dimanche 3 septembre 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
dimanche 3 septembre 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
dimanche 3 septembre 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
lundi 4 septembre 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES			1
lundi 4 septembre 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
lundi 4 septembre 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
mardi 5 septembre 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mardi 5 septembre 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
mardi 5 septembre 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
mercredi 6 septembre 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mercredi 6 septembre 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
mercredi 6 septembre 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
jeudi 7 septembre 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
jeudi 7 septembre 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
jeudi 7 septembre 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
vendredi 8 septembre 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
vendredi 8 septembre 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
vendredi 8 septembre 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
samedi 9 septembre 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
samedi 9 septembre 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
samedi 9 septembre 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
dimanche 10 septembre 2023	05H00-13H00	ST MELAINE			1
dimanche 10 septembre 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
dimanche 10 septembre 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
lundi 11 septembre 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES			1
lundi 11 septembre 2023	13H00-21H00	ST MELAINE			1
lundi 11 septembre 2023	21H00-05H00	ST MELAINE			1
mardi 12 septembre 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
mardi 12 septembre 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
mardi 12 septembre 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
mercredi 13 septembre 2023	05H00-13H00	SERVICE			1
mercredi 13 septembre 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
mercredi 13 septembre 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
jeudi 14 septembre 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
jeudi 14 septembre 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
jeudi 14 septembre 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
vendredi 15 septembre 2023	05H00-13H00	SERVICE			1
vendredi 15 septembre 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
vendredi 15 septembre 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
samedi 16 septembre 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
samedi 16 septembre 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
samedi 16 septembre 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
dimanche 17 septembre 2023	05H00-13H00	SERVICE			1
dimanche 17 septembre 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
dimanche 17 septembre 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
lundi 18 septembre 2023	05H00-13H00	ST MELAINE			1
lundi 18 septembre 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES			1
lundi 18 septembre 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES			1
mardi 19 septembre 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mardi 19 septembre 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
mardi 19 septembre 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
mercredi 20 septembre 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mercredi 20 septembre 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
mercredi 20 septembre 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
jeudi 21 septembre 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
jeudi 21 septembre 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
jeudi 21 septembre 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
vendredi 22 septembre 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
vendredi 22 septembre 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
vendredi 22 septembre 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
samedi 23 septembre 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
samedi 23 septembre 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
samedi 23 septembre 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
dimanche 24 septembre 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
dimanche 24 septembre 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
dimanche 24 septembre 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
lundi 25 septembre 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
lundi 25 septembre 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
lundi 25 septembre 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1

SECTEUR 6 -COTE FLEURIE SEPTEMBRE 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
mardi 26 septembre 2023	05H00-13H00	SEAVIC			1
mardi 26 septembre 2023	13H00-21H00	DEALVILLE			1
mardi 26 septembre 2023	21H00-05H00	DEALVILLE			1
mercredi 27 septembre 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
mercredi 27 septembre 2023	13H00-21H00	DEALVILLE			1
mercredi 27 septembre 2023	21H00-05H00	DEALVILLE			1
jeudi 28 septembre 2023	05H00-13H00	SEAVIC			1
jeudi 28 septembre 2023	13H00-21H00	DEALVILLE			1
jeudi 28 septembre 2023	21H00-05H00	DEALVILLE			1
vendredi 29 septembre 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
vendredi 29 septembre 2023	13H00-21H00	STAREAN			1
vendredi 29 septembre 2023	21H00-05H00	STAREAN			1
samedi 30 septembre 2023	05H00-13H00	SEAVIC			1
samedi 30 septembre 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES			1
samedi 30 septembre 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	HOURL	NUIT	DIMANCHE ET J
URGENCE AMBULANCES				
HUBERT		15	15	2
SEAVIC		15	15	2
ABC AMBULANCES		5	5	0
STAREAN		5	5	1
DEALVILLE		22	22	1

SECTEUR 6 -COTE FLEURIE JUILLET 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
samedi 1 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
samedi 1 juillet 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
samedi 1 juillet 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
dimanche 2 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
dimanche 2 juillet 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
dimanche 2 juillet 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
lundi 3 juillet 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
lundi 3 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
lundi 3 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
mardi 4 juillet 2023	05H00-13H00	SERVICE			1
mardi 4 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
mardi 4 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
mercredi 5 juillet 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
mercredi 5 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
mercredi 5 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
jeudi 6 juillet 2023	05H00-13H00	SERVICE			1
jeudi 6 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
jeudi 6 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
vendredi 7 juillet 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
vendredi 7 juillet 2023	13H00-21H00	ST MELAINE			1
vendredi 7 juillet 2023	21H00-05H00	ST MELAINE			1
samedi 8 juillet 2023	05H00-13H00	SERVICE			1
samedi 8 juillet 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES			1
samedi 8 juillet 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES			1
dimanche 9 juillet 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
dimanche 9 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
dimanche 9 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
lundi 10 juillet 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES			1
lundi 10 juillet 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
lundi 10 juillet 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
mardi 11 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mardi 11 juillet 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
mardi 11 juillet 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
mercredi 12 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mercredi 12 juillet 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
mercredi 12 juillet 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
jeudi 13 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
jeudi 13 juillet 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
jeudi 13 juillet 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
vendredi 14 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
vendredi 14 juillet 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
vendredi 14 juillet 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
samedi 15 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
samedi 15 juillet 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
samedi 15 juillet 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
dimanche 16 juillet 2023	05H00-13H00	ST MELAINE			1
dimanche 16 juillet 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
dimanche 16 juillet 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
lundi 17 juillet 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES			1
lundi 17 juillet 2023	13H00-21H00	ST MELAINE			1
lundi 17 juillet 2023	21H00-05H00	ST MELAINE			1
mardi 18 juillet 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
mardi 18 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
mardi 18 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
mercredi 19 juillet 2023	05H00-13H00	SERVICE			1
mercredi 19 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
mercredi 19 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
jeudi 20 juillet 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
jeudi 20 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
jeudi 20 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
vendredi 21 juillet 2023	05H00-13H00	SERVICE			1
vendredi 21 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
vendredi 21 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
samedi 22 juillet 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
samedi 22 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
samedi 22 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
dimanche 23 juillet 2023	05H00-13H00	ST MELAINE			1
dimanche 23 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
dimanche 23 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
lundi 24 juillet 2023	05H00-13H00	ST MELAINE			1
lundi 24 juillet 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES			1
lundi 24 juillet 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES			1
mardi 25 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mardi 25 juillet 2023	13H00-21H00	HUBERT			1

SECTEUR 6 -COTE FLEURIE JUILLET 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
mardi 25 juillet 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
mercredi 26 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mercredi 26 juillet 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
mercredi 26 juillet 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
jeudi 27 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
jeudi 27 juillet 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
jeudi 27 juillet 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
vendredi 28 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
vendredi 28 juillet 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
vendredi 28 juillet 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
samedi 29 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
samedi 29 juillet 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
samedi 29 juillet 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
dimanche 30 juillet 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
dimanche 30 juillet 2023	13H00-21H00	SERVICE			1
dimanche 30 juillet 2023	21H00-05H00	SERVICE			1
lundi 31 juillet 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
lundi 31 juillet 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
lundi 31 juillet 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JOUR
URGENTES AMBULANCES				
HUBERT		10	8	3
SERVICE		15	7	3
ABC AMBULANCES		1	2	0
ST MELAINE		1	1	1
DEAUVILLE		10	12	5
		62	31	12

SECTEUR 6 -COTE FLEURIE AOUT 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATIO N DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
mardi 1 août 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mardi 1 août 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
mardi 1 août 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
mercredi 2 août 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
mercredi 2 août 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
mercredi 2 août 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
jeudi 3 août 2023	05H00-13H00	SEVRES			1
jeudi 3 août 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
jeudi 3 août 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
vendredi 4 août 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
vendredi 4 août 2023	13H00-21H00	ST MELLAIRE			1
vendredi 4 août 2023	21H00-05H00	ST MELLAIRE			1
samedi 5 août 2023	05H00-13H00	SEVRES			1
samedi 5 août 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES			1
samedi 5 août 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES			1
dimanche 6 août 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
dimanche 6 août 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
dimanche 6 août 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
lundi 7 août 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES			1
lundi 7 août 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
lundi 7 août 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
mardi 8 août 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mardi 8 août 2023	13H00-21H00	SEVRES			1
mardi 8 août 2023	21H00-05H00	SEVRES			1
mercredi 9 août 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mercredi 9 août 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
mercredi 9 août 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
jeudi 10 août 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
jeudi 10 août 2023	13H00-21H00	SEVRES			1
jeudi 10 août 2023	21H00-05H00	SEVRES			1
vendredi 11 août 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
vendredi 11 août 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
vendredi 11 août 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
samedi 12 août 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
samedi 12 août 2023	13H00-21H00	SEVRES			1
samedi 12 août 2023	21H00-05H00	SEVRES			1
dimanche 13 août 2023	05H00-13H00	ST MELLAIRE			1
dimanche 13 août 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
dimanche 13 août 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
lundi 14 août 2023	05H00-13H00	ABC AMBULANCES			1
lundi 14 août 2023	13H00-21H00	ST MELLAIRE			1
lundi 14 août 2023	21H00-05H00	ST MELLAIRE			1
mardi 15 août 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
mardi 15 août 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
mardi 15 août 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
mercredi 16 août 2023	05H00-13H00	SEVRES			1
mercredi 16 août 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
mercredi 16 août 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
jeudi 17 août 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
jeudi 17 août 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
jeudi 17 août 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
vendredi 18 août 2023	05H00-13H00	SEVRES			1
vendredi 18 août 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
vendredi 18 août 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
samedi 19 août 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
samedi 19 août 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
samedi 19 août 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
dimanche 20 août 2023	05H00-13H00	SEVRES			1
dimanche 20 août 2023	13H00-21H00	DEAUVILLE			1
dimanche 20 août 2023	21H00-05H00	DEAUVILLE			1
lundi 21 août 2023	05H00-13H00	ST MELLAIRE			1
lundi 21 août 2023	13H00-21H00	ABC AMBULANCES			1
lundi 21 août 2023	21H00-05H00	ABC AMBULANCES			1
mardi 22 août 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mardi 22 août 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
mardi 22 août 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
mercredi 23 août 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
mercredi 23 août 2023	13H00-21H00	SEVRES			1
mercredi 23 août 2023	21H00-05H00	SEVRES			1
jeudi 24 août 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
jeudi 24 août 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
jeudi 24 août 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
vendredi 25 août 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1
vendredi 25 août 2023	13H00-21H00	SEVRES			1
vendredi 25 août 2023	21H00-05H00	SEVRES			1
samedi 26 août 2023	05H00-13H00	DEAUVILLE			1

SECTEUR 6 -COTE FLEURIE AOUT 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
samedi 26 août 2023	13H00-21H00	HUBERT			1
samedi 26 août 2023	21H00-05H00	HUBERT			1
dimanche 27 août 2023	05H00-13H00	DEANVILLE			1
dimanche 27 août 2023	13H00-21H00	SENJCK			1
dimanche 27 août 2023	21H00-05H00	MOYNE			1
lundi 28 août 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
lundi 28 août 2023	13H00-21H00	DEANVILLE			1
lundi 28 août 2023	21H00-05H00	DEANVILLE			1
mardi 29 août 2023	05H00-13H00	SENJCK			1
mardi 29 août 2023	13H00-21H00	DEANVILLE			1
mardi 29 août 2023	21H00-05H00	DEANVILLE			1
mercredi 30 août 2023	05H00-13H00	HUBERT			1
mercredi 30 août 2023	13H00-21H00	DEANVILLE			1
mercredi 30 août 2023	21H00-05H00	DEANVILLE			1
jeudi 31 août 2023	05H00-13H00	SENJCK			1
jeudi 31 août 2023	13H00-21H00	DEANVILLE			1
jeudi 31 août 2023	21H00-05H00	DEANVILLE			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JOUR
URGENCE AMBULANCES				
HUBERT		15	7	3
SENJCK		14	6	2
DEANVILLE		4	7	3
DEANVILLE		4	7	3
DEANVILLE		15	11	4

SECTEUR 5-SEPTEMBRE 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
vendredi 22 septembre	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	COURSEUILLES AMBULANCES	DOUVRES	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	NORMANDY AMBULANCES	ARGENCES	5		
vendredi 22 septembre	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	ST CLAIR AMBULANCES	HSC	SOS AMBULANCES	MONDEVILLE	5		
vendredi 22 septembre	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CHATEAU	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5					3		
samedi 23 septembre	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	14 AMBULANCES	CORMELLES	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5					3		
samedi 23 septembre	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5					3		
samedi 23 septembre	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CHATEAU	HSC	AMBULANCES CATHERINE	HSC					3		
dimanche 24 septembre	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5					3		
dimanche 24 septembre	13H00-21H00	AMBULANCES CATHERINE	VILLERS	AMBULANCES DE NUIT	HSC	NORMANDY AMBULANCES	ARGENCES					3		
dimanche 24 septembre	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CHATEAU	HSC	AMBULANCES CATHERINE	HSC					3		
lundi 25 septembre	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	14 AMBULANCES	CORMELLES	SOS AMBULANCES	MONDEVILLE	5		
lundi 25 septembre	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	AMBULANCES	DIVES S/M	COURSEUILLES AMBULANCES	DOUVRES	AMBULANCES CHATEAU	HSC	5		
lundi 25 septembre	21H00-05H00	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	SOS AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M					3		
mardi 26 septembre	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	14 AMBULANCES	CORMELLES	SOS AMBULANCES	MONDEVILLE	5		
mardi 26 septembre	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	AMBULANCES CHATEAU	HSC	5		
mardi 26 septembre	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	SOS AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M					3		
mercredi 27 septembre	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	14 AMBULANCES	CORMELLES	NORMANDY AMBULANCES	ARGENCES	5		
mercredi 27 septembre	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	AMBULANCES CROIX BLEUE	IF5	COURSEUILLES AMBULANCES	DOUVRES	AMBULANCES CHATEAU	HSC	5		
mercredi 27 septembre	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	SOS AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M					3		
jeudi 28 septembre	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	IF5	AMBULANCES CATHERINE	VILLERS	NORMANDY AMBULANCES	ARGENCES	5		
jeudi 28 septembre	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	AMBULANCES CROIX BLEUE	IF5	COURSEUILLES AMBULANCES	DOUVRES	AMBULANCES CHATEAU	HSC	5		
jeudi 28 septembre	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M					3		
vendredi 29 septembre	05H00-13H00	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	NACRE AMBULANCES	DOUVRES	NORMANDY AMBULANCES	ARGENCES	5		
vendredi 29 septembre	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CATHERINE	CORMELLES	AMBULANCES	IF5	ST CLAIR AMBULANCES	HSC	SOS AMBULANCES	MONDEVILLE	5		
vendredi 29 septembre	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M					3		
samedi 30 septembre	05H00-13H00	ST CLAIR AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	AMBULANCES	HSC					3		
samedi 30 septembre	13H00-21H00	AMBULANCES CATHERINE	VILLERS	COURSEUILLES AMBULANCES	DOUVRES	EVRECY AMBULANCES	EVRECY					3		
samedi 30 septembre	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	14 AMBULANCES	HSC					3		

07 48 94 19 77

07 48 94 19 76

* délégation Nuits Urgences Ambulances

* délégation Nuits Ambulances de Nuit (cf coordonnées délégataires)

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND 5H-13H	LUNDI-VEND 13H-21H	SAMEDI 5H-13H	7 JOURS 13H-21H	DIMANCHE 5H-13H	DIMANCHE 13H-21H	NUITS 21H-5H
MEDIC AMBULANCES	02 31 08 30 09	19	19	3	3	2	2	16
AMBULANCES CROIX BLEUE	02 31 94 41 20	8	8	1	1	1	1	7
14 AMBULANCES	02 31 52 10 12	6	6	1	1	0	1	5
AMBULANCES CATHERINE	02 31 77 07 08	3	3	0	1	0	1	3
AMBULANCES DE NUIT	07 86 35 96 03	8	8	1	1	1	1	7
AMBULANCES CHATEAU	06 33 32 76 41	6	6	1	1	1	0	5
COURSEUILLES AMBULANCES	07 86 31 16 36	5	5	0	1	0	1	4
NACRE AMBULANCES	07 86 31 01 97	5	5	1	0	1	1	4
SOS AMBULANCES	02 31 52 14 93	8	8	1	1	1	1	7
EVRECY AMBULANCES	02 31 80 49 10	6	6	1	1	1	0	5
NORMANDY AMBULANCES	06 33 32 48 16	8	8	1	1	1	1	7
ST CLAIR AMBULANCES	02 31 44 45 45	3	3	1	0	1	0	3
AMBULANCES ARC EN CIEL	06 70 58 70 35	14	14	2	2	2	2	12
INTER AMBULANCES	02 31 82 60 00	6	6	1	1	0	1	5
TOTAL DE GARCE		105	105	15	15	12	12	90

SECTEUR 5-CAEN JUILLET 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
samedi 22 juillet	05H00-13H00	14 AMBULANCES	CORMELLES	NACRE AMBULANCES	DOUVRES	NORMANDY AMBULANCES	ARGENCES	NORMANDY AMBULANCES	ARGENCES	NORMANDY AMBULANCES	DOUVRES	NORMANDY AMBULANCES	DOUVRES	3
samedi 22 juillet	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	SOS AMBULANCES	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	3
samedi 22 juillet	21H00-05H00	14 AMBULANCES	HSC	SOS AMBULANCES	HSC	NORMANDY AMBULANCES	HSC	NORMANDY AMBULANCES	HSC	NORMANDY AMBULANCES	HSC	NORMANDY AMBULANCES	HSC	3
dimanche 23 juillet	05H00-13H00	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	ST CLAIR AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CATHERINE	VILLERS	AMBULANCES CATHERINE	HSC	AMBULANCES CATHERINE	VILLERS	3
dimanche 23 juillet	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CHATEAU	HSC	SOS AMBULANCES	HSC	NORMANDY AMBULANCES	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	3
dimanche 23 juillet	21H00-05H00	14 AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	5
lundi 24 juillet	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	5
lundi 24 juillet	13H00-21H00	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	5
lundi 24 juillet	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	NORMANDY AMBULANCES	HSC	NORMANDY AMBULANCES	HSC	NORMANDY AMBULANCES	HSC	5
mardi 25 juillet	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	5
mardi 25 juillet	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	5
mardi 25 juillet	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	5
mercredi 26 juillet	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	5
mercredi 26 juillet	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	5
mercredi 26 juillet	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	5
jeudi 27 juillet	05H00-13H00	14 AMBULANCES	CORMELLES	AMBULANCES CATHERINE	CORMELLES	AMBULANCES CATHERINE	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	5
jeudi 27 juillet	13H00-21H00	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	5
jeudi 27 juillet	21H00-05H00	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	SOS AMBULANCES	MONDEVILLE	SOS AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	5
vendredi 28 juillet	05H00-13H00	ST CLAIR AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	5
vendredi 28 juillet	13H00-21H00	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	5
vendredi 28 juillet	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	5
samedi 29 juillet	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	5
samedi 29 juillet	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	3
samedi 29 juillet	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES CATHERINE	ARGENCES	AMBULANCES CATHERINE	ARGENCES	AMBULANCES CATHERINE	ARGENCES	3
dimanche 30 juillet	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CHATEAU	HSC	AMBULANCES CHATEAU	HSC	AMBULANCES CATHERINE	HSC	AMBULANCES CATHERINE	HSC	AMBULANCES CATHERINE	HSC	3
dimanche 30 juillet	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	3
dimanche 30 juillet	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES CATHERINE	HSC	AMBULANCES CATHERINE	HSC	AMBULANCES CATHERINE	HSC	3
lundi 31 juillet	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	SOS AMBULANCES	MONDEVILLE	SOS AMBULANCES	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	5
lundi 31 juillet	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	5
lundi 31 juillet	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	NACRE AMBULANCES	HSC	NACRE AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	5

07 48 94 19 77

* délégation Nuits Urgences Ambulances
* délégation Nuits Ambulances de Nuit (cf. coordonnées délégataires)

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND		LUNDI-VEND		SAMEDI		DIMANCHE		Nuits 21H-5H
		5H-13H	13H-21H	5H-13H	13H-21H	5H-13H	13H-21H	13H-21H		
MEDIC AMBULANCES	02 31 08 30 09	18	18	3	3	3	3	3	3	17
AMBULANCES CROIX BLEUE	02 31 94 41 20	8	7	1	1	1	1	1	1	7
14 AMBULANCES	02 31 52 10 12	6	6	1	1	1	1	1	1	6
AMBULANCES CATHERINE	02 31 77 07 08	3	3	0	0	0	0	0	0	3
AMBULANCES DE NUIT	07 86 35 96 03	7	8	1	1	1	1	1	1	7
AMBULANCES CHATEAU	06 33 32 76 41	6	6	1	1	1	1	1	1	6
COURSEULLES AMBULANCES	07 86 31 16 36	4	5	0	0	0	0	0	0	4
NACRE AMBULANCES	07 86 31 01 97	5	4	1	1	1	1	1	1	4
SOS AMBULANCES	02 31 52 14 93	8	7	1	1	1	1	1	1	7
EVRECY AMBULANCES	02 31 80 49 10	6	6	1	1	1	1	1	1	5
NORMANDY AMBULANCES	06 33 32 48 16	7	8	1	1	1	1	1	1	7
ST CLAIR AMBULANCES	02 31 44 45 45	3	3	1	1	1	1	1	1	3
AMBULANCES ARC EN CIEL	06 70 59 70 35	13	13	2	2	2	2	2	2	12
INTER AMBULANCES	02 31 82 60 00	6	6	1	1	1	1	1	1	5
TOTAL DE CAEN		100	100	15	15	15	15	15	15	58

SECTEUR 2 - BAYEUX AOUT 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
samedi 26 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 26 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUIVET			1
dimanche 27 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUIVET			1
dimanche 27 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUIVET			1
dimanche 27 août 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 28 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 28 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 28 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUIVET			1
mardi 29 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUIVET			1
mardi 29 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE LA NOUVE			1
mardi 29 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 30 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUIVET			1
mercredi 30 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUIVET			1
mercredi 30 août 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
jeudi 31 août 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
jeudi 31 août 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
jeudi 31 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JOUR FÉRIÉ
AMBULANCES BAYEUSAINES	07 43 33 80 53	14	17	2
SANTE AMBULANCES	07 31 80 80 67	10	6	3
AMBULANCES HOUIVET	02 33 77 92 82	10	7	2
AMBULANCES DE LA NOUVE	07 50 54 82 73	14	7	2
ISMA AMBULANCES	02 92 23 00 33			
		62	31	10
* coordonnées nuit, entreprises ambulances	07 43 34 10 79			

SECTEUR 2 - BAYEUX AOUT 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
mardi 1er août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
mardi 1er août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
mardi 1er août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 02 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 02 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 02 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
jeudi 03 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
jeudi 03 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
jeudi 03 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 04 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 04 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 04 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 05 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUIVET			1
samedi 05 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUIVET			1
samedi 05 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUIVET			1
dimanche 06 août 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
dimanche 06 août 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
dimanche 06 août 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 07 août 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 07 août 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 07 août 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
mardi 08 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 08 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 08 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 09 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUIVET			1
mercredi 09 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUIVET			1
mercredi 09 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUIVET			1
jeudi 10 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 10 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 10 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 11 août 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
vendredi 11 août 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
vendredi 11 août 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
samedi 12 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 12 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 12 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
dimanche 13 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
dimanche 13 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
dimanche 13 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 14 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 14 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 14 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
mardi 15 août 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
mardi 15 août 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
mardi 15 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
mercredi 16 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
mercredi 16 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
mercredi 16 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 17 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 17 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 17 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
vendredi 18 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
vendredi 18 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
vendredi 18 août 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
samedi 19 août 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
samedi 19 août 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
samedi 19 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 20 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 20 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 20 août 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 21 août 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 21 août 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 21 août 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
mardi 22 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 22 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 22 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 23 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUIVET			1
mercredi 23 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUIVET			1
mercredi 23 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
jeudi 24 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE LA ROCHE			1
jeudi 24 août 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
jeudi 24 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 25 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 25 août 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 25 août 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 26 août 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1

SECTEUR 2 - BAYEUX JUILLET 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
vendredi 28 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE L'ALBIS			1
samedi 29 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES DE L'ALBIS			1
samedi 29 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES DE L'ALBIS			1
samedi 29 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUX SAINES			1
dimanche 30 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUX SAINES			1
dimanche 30 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUX SAINES			1
dimanche 30 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUX SAINES			1
lundi 31 juillet 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 31 juillet 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 31 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DE L'ALBIS			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JDLR	NUIT	DIMANCHE ET JF
AMBULANCES DE L'ALBIS	07 44 33 45 51	10	11	2
SANTE AMBULANCES	07 24 90 14 02	18	9	1
AMBULANCES DE L'ALBIS	07 31 77 51 02	8	3	2
AMBULANCES DE L'ALBIS	07 30 74 41 77	14	8	1
ESCAH AMBULANCES	07 31 27 90 08			
		62	31	12
Coordonnées N°1111111111111111	07 44 33 45 51			

SECTEUR 2 - BAYEUX JUILLET 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
samedi 1er juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 1er juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 1er juillet 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
dimanche 02 juillet 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
dimanche 02 juillet 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
dimanche 02 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
lundi 03 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVET			1
lundi 03 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVET			1
lundi 03 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
mardi 04 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 04 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 04 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 05 juillet 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
mercredi 05 juillet 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
mercredi 05 juillet 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
jeudi 06 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVET			1
jeudi 06 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVET			1
jeudi 06 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
vendredi 07 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 07 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 07 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 08 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 08 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 08 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 09 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 09 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 09 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 10 juillet 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 10 juillet 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 10 juillet 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
mardi 11 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 11 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 11 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 12 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVET			1
mercredi 12 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVET			1
mercredi 12 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
jeudi 13 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 13 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 13 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 14 juillet 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
vendredi 14 juillet 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
vendredi 14 juillet 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
samedi 15 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 15 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 15 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 16 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVET			1
dimanche 16 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVET			1
dimanche 16 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
lundi 17 juillet 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 17 juillet 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 17 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 18 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 18 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 18 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 19 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVET			1
mercredi 19 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVET			1
mercredi 19 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
jeudi 20 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 20 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 20 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 21 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVET			1
vendredi 21 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVET			1
vendredi 21 juillet 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
samedi 22 juillet 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
samedi 22 juillet 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
samedi 22 juillet 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
dimanche 23 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVET			1
dimanche 23 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVET			1
dimanche 23 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
lundi 24 juillet 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 24 juillet 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 24 juillet 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
mardi 25 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 25 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 25 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 26 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVET			1
mercredi 26 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVET			1
mercredi 26 juillet 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
jeudi 27 juillet 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 27 juillet 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 27 juillet 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
vendredi 28 juillet 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
vendredi 28 juillet 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1

SECTEUR 2 - BAYEUX SEPTEMBRE 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
jeudi 28 septembre 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
jeudi 28 septembre 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
jeudi 28 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVEET			1
vendredi 29 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVEET			1
vendredi 29 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVEET			1
vendredi 29 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 30 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 30 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 30 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES DELAULIE			1

ENTREPRISES SECTEUR	COORDONNEES	JOUR	NUIT	DIMANCHE ET JF
AMBULANCES BAYEUSAINES	07 49 24 40 53	24	11	1
SANTE AMBULANCES		24	7	2
AMBULANCES HOUVEET	07 31 37 50 53	8	8	
AMBULANCES DELAULIE	01 56 54 42 19	18	8	2
AMBULANCES DELAULIE				
		60	30	8
Prevision de jours AMBULANCES	07 43 54 18 59			

SECTEUR 2 - BAYEUX SEPTEMBRE 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	N° D'AGREMENT	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
vendredi 1er septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 1er septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 1er septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 2 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 2 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 2 septembre 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
dimanche 3 septembre 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
dimanche 3 septembre 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
dimanche 3 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 4 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 4 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 4 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 5 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 5 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 5 septembre 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
mercredi 6 septembre 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
mercredi 6 septembre 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
mercredi 6 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 7 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 7 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 7 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 8 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 8 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 8 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 9 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVET			1
samedi 9 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVET			1
samedi 9 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 10 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 10 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 10 septembre 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 11 septembre 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 11 septembre 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 11 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 12 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 12 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 12 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
mercredi 13 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 13 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 13 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
jeudi 14 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVET			1
jeudi 14 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVET			1
jeudi 14 septembre 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
vendredi 15 septembre 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
vendredi 15 septembre 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
vendredi 15 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 16 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 16 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
samedi 16 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
dimanche 17 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 17 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 17 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 18 septembre 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 18 septembre 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
lundi 18 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 19 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 19 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 19 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES HOUVET			1
mercredi 20 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES HOUVET			1
mercredi 20 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES HOUVET			1
mercredi 20 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 21 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 21 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
jeudi 21 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 22 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 22 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
vendredi 22 septembre 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
samedi 23 septembre 2023	05H00-13H00	SANTE AMBULANCES			1
samedi 23 septembre 2023	13H00-21H00	SANTE AMBULANCES			1
samedi 23 septembre 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1
dimanche 24 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 24 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
dimanche 24 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 25 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 25 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
lundi 25 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 26 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 26 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mardi 26 septembre 2023	21H00-05H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 27 septembre 2023	05H00-13H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 27 septembre 2023	13H00-21H00	AMBULANCES BAYEUSAINES			1
mercredi 27 septembre 2023	21H00-05H00	SANTE AMBULANCES			1

SECTEUR 5-CAEN AOUT 2023

DATE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NOMBRE DE VEHICULES MIS A DISPOSITION
mardi 22 août	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	ST CLAIR AMBULANCES	HSC	NORMANDY AMBULANCES	ARGENCES	NORMANDY AMBULANCES	ARGENCES	MONDEVILLE	SOS AMBULANCES	5	
mardi 22 août	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	14 AMBULANCES	CORMELLES	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	EVRECY AMBULANCES	EVRECY	MONDEVILLE	COURSEUILLES AMBULANCES	5	
mercredi 23 août	05H00-13H00	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	COURSEUILLES AMBULANCES	BLAINVILLE	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	COURSEUILLES AMBULANCES	5	
mercredi 23 août	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
mercredi 23 août	21H00-05H00	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	SOS AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	NORMANDY AMBULANCES	IF5	NORMANDY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	COURSEUILLES AMBULANCES	5	
jeudi 24 août	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CATHERINE	VILLERS	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	NACRE AMBULANCES	5	
jeudi 24 août	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	COURSEUILLES AMBULANCES	5	
jeudi 24 août	21H00-05H00	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	SOS AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	NORMANDY AMBULANCES	IF5	NORMANDY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	SOS AMBULANCES	5	
vendredi 25 août	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CATHERINE	VILLERS	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	COURSEUILLES AMBULANCES	5	
vendredi 25 août	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	COURSEUILLES AMBULANCES	5	
vendredi 25 août	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	NORMANDY AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	NORMANDY AMBULANCES	IF5	NORMANDY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	SOS AMBULANCES	5	
samedi 26 août	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	ARGENCES	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	ARGENCES	EVRECY AMBULANCES	ARGENCES	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
samedi 26 août	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	NACRE AMBULANCES	DOUVRES	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
samedi 26 août	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	NORMANDY AMBULANCES	HSC	NORMANDY AMBULANCES	DOUVRES	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
dimanche 27 août	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	CORMELLES	AMBULANCES CATHERINE	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
dimanche 27 août	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
dimanche 27 août	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
lundi 28 août	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	ST CLAIR AMBULANCES	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
lundi 28 août	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CATHERINE	VILLERS	AMBULANCES DE NUIT	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
lundi 28 août	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	COURSEUILLES AMBULANCES	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
mardi 29 août	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	AMBULANCES DE NUIT	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
mardi 29 août	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	SOS AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
mardi 29 août	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	SOS AMBULANCES	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	EVRECY AMBULANCES	HSC	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
mercredi 30 août	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
mercredi 30 août	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CROIX BLEUE	BLAINVILLE	AMBULANCES CROIX BLEUE	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
mercredi 30 août	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	SOS AMBULANCES	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
jeudi 31 août	05H00-13H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	INTER AMBULANCES	DIVES S/M	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
jeudi 31 août	13H00-21H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	AMBULANCES CATHERINE	VILLERS	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	
jeudi 31 août	21H00-05H00	MEDIC AMBULANCES	HSC	SOS AMBULANCES	HSC	AMBULANCES ARC EN CIEL	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	EVRECY AMBULANCES	IF5	MONDEVILLE	EVRECY AMBULANCES	5	

07 49 94 19 77

07 49 94 19 76

* délégation Nuits Urgences Ambulances
* délégation Nuits Ambulances de Nuit (cf. coordonnées déléguées)

ENTREPRISES	TELEPHONE	LUNDI-VEND		SAMEDI		DIMANCHE		Nuits 21H-05H
		5H-13H	13H-21H	13H-21H	13H-21H	5H-13H	13H-21H	
MEDIC AMBULANCES	02 31 08 30 09	20	20	2	2	2	2	17
AMBULANCES CROIX BLEUE	02 31 94 41 20	8	8	1	1	1	1	7
14 AMBULANCES	02 31 52 10 12	7	6	1	0	1	0	5
AMBULANCES CATHERINE	02 31 77 07 08	3	4	1	0	1	0	3
AMBULANCES DE NUIT	07 86 35 96 03	8	8	1	1	1	1	7
AMBULANCES CHATEAU	06 33 32 76 41	7	6	0	1	0	1	5
COURSEUILLES AMBULANCES	07 86 31 16 36	5	5	1	0	1	0	4
NACRE AMBULANCES	07 86 31 01 97	5	5	0	1	1	1	4
SOS AMBULANCES	02 31 52 14 93	8	8	1	1	1	1	7
EVRECY AMBULANCES	02 31 80 49 10	6	7	1	1	1	1	6
NORMANDY AMBULANCES	06 33 32 48 16	8	8	1	1	1	1	7
ST CLAIR AMBULANCES	02 31 44 45 45	3	4	0	1	0	1	3
AMBULANCES ARC EN CIEL	06 70 58 70 35	15	15	1	2	1	2	12
INTER AMBULANCES	02 31 82 60 00	7	6	1	0	1	0	6
TOTAL DE GARDE		110	110	17	17	17	17	93

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-05-10-00012

Décision portant constatation de la cessation
définitive d'activité de l'officine de pharmacie
"Pharmacie Val Es Dune" à Bellengreville

**DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE « PHARMACIE VAL ES DUNE » A BELLENGREVILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 18 août 1986 autorisant l'ouverture d'une officine de pharmacie à Bellengreville (licence n° 299) ;

VU la promesse de cession d'éléments actifs du 3 mars 2023 reçu par courriel le 10 mai 2023 par lequel Maître Aurélia GOULUT du cabinet FLG Avocats, informe le Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de BELLENGREVILLE prévoyant la restitution de la licence avec indemnisation de l'officine de pharmacie « PHARMACIE VAL ES DUNES » sise 16 bis route de Paris 14370 BELLENGREVILLE, représentée par Monsieur Pierre LANDEMORE, pharmacien titulaire, à la date du 31 mai 2023 à minuit ;

VU l'avis préalable du 24 mars 2023 de la Directrice adjointe de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 31 mai 2023 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE VAL ES DUNES », située 16 bis route de Paris 14370 BELLENGREVILLE est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 299 du 18 août 1986 délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 2 : A compter du 1er juin 2023, la clientèle, les ordonnanciers, les registres et le stock attachés à la pharmacie « PHARMACIE VAL ES DUNES » seront cédés aux officines de pharmacie S.E.L.A.R.L « PHARMACIE DECOUTERE » située – 7 Boulevard Deléan 14370 ARGENCES, S.E.L.A.R.L « PHARMACIE DE L'ENVOL » située - route de Paris-Moult 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE et la S.E.L.A.R.L « PHARMACIE DE LA PLAINE » située - 50 route de Paris 14630 CAGNY.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.





Fait à CAEN, le 10 mai 2023

P/ Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-05-17-00006

Arrêté préfectoral n°2023-14 du 17/05/23
portant autorisation d'exploitation de cultures
marines

AP n° 2023-14

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 17/05/2023
portant autorisation d'exploitation de cultures marines**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados (SDS) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-AG-2023-02 du 27 février 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU** la demande n° CN22/0065, déposée par monsieur Alain POURTIER en date du 25 juillet 2022, portant sur le renouvellement du parc d'entreposage cadastré 82-60 ;
- VU** les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU** l'avis de la commission de cultures marines du 04 avril 2023 ;

1/9

CONSIDERANT que la concession objet de la demande arrive à échéance le 21 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1996 relatif à la création de parcs de dépôt temporaires d'huîtres d'élevage sur le littoral des communes de Géfosse-Fontenay et Grandcamp-Maisy, modifié les 31 juillet 1997 et 11 février 2002 ;

CONSIDERANT que cet arrêté modifié précise que les parcs d'entreposage à usage temporaire sont attribués pour une période de 5 ans, période au-delà de laquelle leur renouvellement peut être accordé pour la même durée sur demande du titulaire ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 – Objet :

POURTIER ALAIN – n° d'administré : 19880854,

né le 15/05/1973,

domicilié 44 rue de la Libération , 14450 GRANDCAMP-MAISY ,

est autorisé, dans le cadre de l'opération de **Renouvellement**, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01108260	GRANDCAMP-MAISY BAIE DES VEYS	Divers Huître Dépôt surélevé (Dépôt) DPM littoral (balancement des marées)	10.6 ares	21/05/2028

Article 2 – Prescriptions :

Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 – Publicité :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 4 – Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. Lorsque le recours est effectué par un tiers, celui-ci est tenu, sous peine d'irrecevabilité, d'en informer par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. De même, en cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif

dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision et s'il s'agit d'un tiers, au titulaire de l'autorisation.

Article 5 – Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 17/05/2023
Pour le Préfet, par délégation

La Responsable du Pôle Gestion
du Littoral

Anne-Laure DE ROSA

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA CONCESSION

La définition de la concession figure dans les annexes de l'arrêté visé en titre.

ARTICLE 2 :

Le concessionnaire déclare bien connaître chaque parcelle de la concession en cause qui comporte les ouvrages décrits en annexe I de l'arrêté de concession et en accepter sans restriction ni réserve la jouissance en l'état ou elle se trouve à la date d'effet de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le concessionnaire est autorisé à implanter sur la parcelle concédée les ouvrages décrits en annexe II de l'arrêté attributif de concession, exclusivement destinés à permettre ou faciliter les opérations directement liées à l'exploitation des cultures marines ou exercées dans le prolongement de l'activité pour laquelle est accordée la présente concession.

Sont à la charge exclusive du concessionnaire la totalité des frais entraînés par l'installation ou l'édification des ouvrages autorisés décrits à l'annexe II, y compris, s'il y a lieu, les frais de démolition et/ou de modification des ouvrages existants et ceux rendus nécessaires par le raccordement éventuel desdits ouvrages à la voirie publique, d'une part, à l'accès à la mer, d'autre part.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONCESSION

L'autorisation d'exploiter la concession prend fin à la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

La demande de renouvellement doit être déposée cinq ans au plus et six mois au moins, avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

5.1 : Règles générales : Le concessionnaire est tenu de se conformer aux dispositions d'ensemble visant la culture autorisée, intervenant dans le secteur où est situé son établissement, même si celles-ci sont mises en vigueur postérieurement au présent cahier des charges.

5.2 : Le concessionnaire est tenu d'exploiter sa concession personnellement, et exclusivement en vue de l'objet décrit à l'article 1^{er} de l'arrêté de concession, conformément aux conditions techniques prescrites. Toute modification de l'objet de son exploitation doit au préalable être autorisée par arrêté modificatif du Préfet du département, sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines.

5.3 : Toute création d'ouvrages permanents ou toute modification à ceux existants doit être autorisée par arrêté modificatif du préfet du département sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines. Le concessionnaire peut cependant entreprendre les travaux relatifs à l'entretien courant normal ou à la remise en état après dommage accidentel.

5.4 : Le concessionnaire supportera les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des installations de délimitation et de balisage prévus par les dispositions de l'article R 923-13 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et de son arrêté d'application, ainsi que ceux relatifs aux installations de signalisation maritime qui seraient prescrites par le service des phares et balises, au cas où de telles installations seraient rendues nécessaires.

5.5 : Le concessionnaire demeure responsable des dommages causés de son fait ou du fait de ses mandants ou employés aux ouvrages du domaine public. Il devra en particulier procéder au renflouement et à l'enlèvement de toute épave due à ses activités dans les plans d'eaux et chenaux d'accès à ses installations.

5.6 : Contraintes particulières et droits de passage : Ceux-ci sont décrits à l'annexe III de l'arrêté de concession.

5.7 : Déclaration de production : En application du 4^o de l'article R 923-11 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, le concessionnaire est tenu de déclarer annuellement, de manière globale, la production réalisée pour l'ensemble de son exploitation selon le modèle figurant en annexe IV du présent cahier des charges.

Cette déclaration concerne la production effectivement réalisée entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours. Elle concerne toutes les catégories de produits (naissain/ alevins, demi-élevage/ juvéniles ou autres).

De même, le concessionnaire déclare, toujours pour l'ensemble de son exploitation, le tonnage des produits non finis (naissain/alevins, produits de demi-élevage/juvéniles ou autre) qu'il a acquis au cours de la même période.

Cette déclaration doit être adressée au directeur départemental des territoires et de la mer au plus tard le 31 juillet de chaque année avec copie au Comité régional de la conchyliculture.

Annexe à l'arrêté n° 14 du 17/05/2023
du préfet du Calvados

Par « exploitation », il faut entendre l'ensemble des concessions exploitées au sein d'une même entreprise par la même personne physique ou morale.

En cas de codétention, seul le mandataire, responsable de la codétention désigné par les autres codétenteurs (livre IX du code rural et de la pêche maritime) fournit une déclaration annuelle.

L'utilisation et la communication des informations contenues dans la déclaration annuelle ne pourront être effectuées que conformément aux lois et règlements en vigueur.

5.8 :Activité de dégustation et de toute autre activité complémentaire exercées par le concessionnaire dans le prolongement de l'activité principale : En application du I-1° de l'[article R. 923-11 du code rural et de la pêche maritime](#), le concessionnaire décrit dans l'annexe V les conditions d'exercice des activités mentionnées au 2° de l'article R. 923-9 du même code en précisant, le cas échéant, au minimum :

1. La description de l'ensemble des produits concernés par cette activité. Dans le cas de la dégustation, cette description comprend la liste des produits aquacoles issus de l'exploitation et des accompagnements autorisés ;
2. La description des modalités d'exercice de l'activité (lieux et locaux dans lesquelles s'exerce l'activité, description générale de l'activité).

ARTICLE 6 : RETRAIT DE LA CONCESSION PRONONCE PAR L'ADMINISTRATION

Par application des dispositions de l'article R 923-40 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les autorisations peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées à tout moment, par décision motivée du Préfet du département, sans indemnité à la charge de l'État :

- 1- pour défaut du paiement soit de la redevance, soit des cotisations professionnelles obligatoires prévues par l'[article L. 912-16 du code rural et de la pêche maritime](#),
- 2- en cas d'infraction à la réglementation générale des cultures marines ou aux clauses du présent cahier des charges, au schéma des structures ou en cas de non-respect des normes sanitaires de commercialisation des produits d'aquaculture,
- 3- en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une aire marine protégée telle que définie à l'article L. 334-1 du code de l'environnement,
- 4- dans le cas où une entreprise n'exploite pas, au moins, un tiers des surfaces qui lui sont concédées ou si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de trois ans,
- 5- si l'établissement se trouve exposé à des causes d'insalubrité au sens du 4° de l'article R. 231-37 du code rural et de la pêche maritime,
- 6- si le titulaire n'a pas obtenu l'attestation de réussite au stage de formation en cultures marines, dans les deux ans à compter de la date de la décision d'octroi de la concession, en application des dispositions du 3° de l'article R 923-15 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire restent acquises sans préjudice du droit de poursuite du recouvrement de toute somme pouvant être due.

Dans le cas où en application de l'article R 923-41 du livre IX du code rural et de la pêche maritime la concession est retirée par décision motivée du Préfet du département pour un motif d'utilité publique et notamment en cas de mise en œuvre d'un plan d'utilisation de l'espace entraînant modification du secteur concerné, le concessionnaire ainsi évincé a droit pour les investissements réalisés à une indemnisation à la charge de la collectivité bénéficiaire du motif d'utilité publique, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu des éléments figurant aux tableaux annexes I et II du présent cahier des charges ou éventuellement de ceux figurant dans l'arrêté modificatif intervenu comme il est prévu à l'article 5-3.

ARTICLE 7 : REDEVANCE DOMANIALE

7.1 : Le montant de la redevance est payé annuellement. Il est révisable par application des dispositions prévues par arrêté du ministre chargé des domaines après avis du ministre chargé de l'aquaculture et publié au Journal Officiel de la République Française. Cette redevance est exigible le 1^{er} janvier de chaque année et est payable sans intérêts moratoires jusqu'au 30 juin.

La première redevance relative à la création ou à toute modification entraînant un accroissement de l'assiette de la redevance, à concurrence dudit accroissement, est calculée et recouvrée dans les conditions particulières suivantes : elle doit être acquittée dans un délai de soixante jours à compter de la date de notification de l'acte de concession ; son montant est réduit à une fraction de la redevance annuelle correspondant au nombre de mois entiers compris entre le point de départ de la concession et la fin de ladite année, les fractions de mois étant négligées.

7.2 : Dans les cas prévus à l'article 5.3 du présent cahier des charges, l'arrêté de modification doit indiquer le montant de la nouvelle redevance.

7.3 : En cas de circonstances dommageables exceptionnelles donnant lieu à intervention financière de l'État ou du Conseil régional, le montant de la redevance peut être réduit par décision du ministre chargé des domaines, prise sur proposition du ministre chargé de l'aquaculture.

ARTICLE 8 : DEVENIR DES OUVRAGES ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

8.1 : Hormis les cas prévus à l'article 8.2., à l'expiration de la concession fixée par l'article 1 du présent arrêté, ou bien pendant la durée de la validité de la concession si celle-ci ne fait pas l'objet d'une ré-attribution, les ouvrages et installations établis par le concessionnaire doivent être intégralement démolis. Cette démolition est effectuée à ses frais ou à ceux de ses ayants droit. Le concessionnaire informe le concédant de la date du début d'exécution des travaux de démolition au moins deux mois avant celle-ci.

Pendant ce délai le concédant peut s'il le juge utile notifier au concessionnaire qu'il entend exiger le maintien des ouvrages et installations. Dans ce cas l'État se trouve, à compter de cette notification, subrogé à tous les droits du concessionnaire sur ces ouvrages et installations qui doivent lui être remis en l'état et sont incorporés au domaine public sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre ni à passation d'un acte pour constater le transfert.

En cas de non-exécution des travaux de démolition prévus, il peut y être pourvu d'office aux frais du concessionnaire ou de ces ayants droit après mise en demeure restée sans effet. En tout état de cause, le concessionnaire sortant demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou à leur incorporation dans le domaine public en vertu de l'alinéa ci-dessus.

8.2 : Les dispositions de l'article 8.1. ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- renouvellement au profit du bénéficiaire ou de ses ayants droit (R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime),
- concession après vacance dans les cas prévus à l'article R 923-43 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et ayant fait l'objet d'une indemnisation fixée par la commission des cultures marines réunie en formation restreinte,
- substitutions ou transferts prévus aux articles R 923-32 à R 923-39 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9 : IMPÔTS

Le concessionnaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels est ou pourrait être assujettie la concession.

ARTICLE 10 : DROITS DES TIERS

Tous droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Caen, le

01/06/23

Signature des concessionnaires
(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé

M. Alain POURTIER



Annexe à l'arrêté n° 14 du 17/05/2023
du préfet du Calvados

ANNEXE I (Art. 2 du cahier des charges) :
Description des ouvrages en place à l'entrée en jouissance du concessionnaire

Ouvrages appartenant à l'État ⁽¹⁾	Autres ouvrages ⁽¹⁾	Date d'expiration de la période d'amortissement
NÉANT	NÉANT	NÉANT

ANNEXE II (Art. 3 du cahier des charges)
Description des ouvrages autorisés à être implantés sur la parcelle

Description des ouvrages ⁽¹⁾	Coûts et amortissements prévus	Date d'expiration de la période d'amortissement	Contraintes particulières
NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

ANNEXE III (Art. 5.6 du cahier des charges)
Contraintes particulières et droits de passage

Description des contraintes et droits de passage	Origine
Parc d'entreposage temporaire pouvant être mis en exploitation du <u>1^{er} septembre au 30 avril</u> de chaque année. Le parc doit être libéré de poches ostréicoles au plus tard le 30 avril.	Arrêté préfectoral du 30/01/1996 relatif à la création de parcs de dépôt temporaires d'huîtres d'élevage sur le littoral des communes de Géfosse-Fontenay et Grandcamp-Maisy, modifié le 31/07/1997 et le 11/02/2002.
En cas de découverte d'engins explosifs, le pétitionnaire devra alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (tél : 02.33.92.60.40). Il veillera à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui devra être considéré comme dangereux.	Commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord – Enquête administrative 2021-1
L'exploitation de la/les concession(s) objet du présent arrêté doit se conformer aux objectifs du document stratégique de façade maritime (DSF).	Le DSF est consultable sur le site internet de la direction inter-régionale de la mer – Manche Est – Mer du Nord

ANNEXE IV (Art. 5.7 du cahier des charges)
Déclaration annuelle de production : voir dernière page du présent arrêté

ANNEXE IV (Art. 5.8 du cahier des charges)
Description des activités exercées dans le prolongement de l'activité principale (R. 923-9 [2° du code rural et de la pêche maritime](#))

Liste des produits aquacoles issus de l'exploitation	Liste des produits complémentaires
NÉANT	NÉANT

⁽¹⁾ Préciser notamment s'il s'agit :

- de terre-pleins ;
- de constructions comportant des aménagements spéciaux (bureaux, magasins) ;
- d'autres constructions.



**ANNEXE IV (Art. 5.7 du cahier des charges)
ANNÉE :**

DÉCLARATION DE PRODUCTION - CONCHYLICULTURE

Le présent document constitue la déclaration de production annuelle, en application du 4° de l'article R. 923-11 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, qui doit être fournie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du lieu du siège social de l'exploitation conchyicole avant le 31 juillet de chaque année. Cette déclaration peut être envoyée par courrier ou par voie électronique à l'adresse institutionnelle de la DDTM.

La période de production couverte par cette déclaration court du **1^{er} juillet de l'année n-1 au 30 juin de l'année n.**

Cette déclaration doit prendre en compte les données de production de l'ensemble des concessions détenues par l'entreprise sur le territoire national. Si besoin, la production d'une même concession peut être déclarée sur plusieurs lignes.

RAISON SOCIALE :		N°SIRET :		code NAF :														
NOM du dirigeant :		Adresse du siège social :														
PRÉNOM du dirigeant :		N° tél. ou portable :		Fax :														
N° de marin (ou N° MSA) :		Production sur la période considérée																
N° complet de la concession (y compris le code du quartier maritime)	Localisation du parc (commune, lieu-dit, banc...)	Superficie ou longueur	Unité de production (poches, coupelles, bouchots, etc.)	Espèce de coquillage	Origine des coquillages	Naissains (en unités)			Juvéniles (en kg)			Tailles marchandes (en kg)						
						Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	
					<input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N													
					<input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N													
					<input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N													
					<input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N													

Je certifie l'exactitude des informations fournies.

DATE : SIGNATURE : Nombre total de pages de la déclaration :

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-04-28-00005

Arrêté préfectoral n°2023-3 du 28/04/2023
portant autorisant d'exploitation de cultures
marines



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

AP n° 2023-3

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 28/04/2023
portant autorisation d'exploitation de cultures marines**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados – M. COURT (Philippe) ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados (SDS) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de repavage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-AG-2023-02 du 27 février 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU** la demande n° CN22/0066 de changement de statut juridique d'un concessionnaire déposée par mesdames Arlette FRANCOISE-GIRARD et Céline GIRARD le 30 septembre 2022 au profit de l'EARL les Huîtres d'Arlette ;
- VU** l'avis favorable de la commission des cultures marines réunie le 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le capital social de l'EARL Les Huîtres d'Arlette est entièrement détenu par mesdames Arlette FRANCOISE-GIRARD, gérante de la société, et sa fille Céline GIRARD ;

CONSIDERANT que les deux détentrices du capital social de l'EARL Les Huîtres d'Arlette appartiennent au même groupe familial au sens de l'article R 923-19 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 – Objet :

L' EARL LES HUITRES D'ARLETTE – n° d'administré : **85617,

SIREN 91959862300016,

siège social : LA NOUVELLE MARTINIÈRE , 14450 GRANDCAMP-MAISY,

est autorisée, dans le cadre de l'opération de **Changement de statut juridique d'un concessionnaire**, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01003441	GRANDCAMP-MAISY BAIE DES VEYS	Divers Huître En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral (balancement des marées)	50.0 ares	09/12/2025
01107356	GRANDCAMP-MAISY BAIE DES VEYS	Divers Huître/Moule/Coquillage Dépôt surélevé (Dépôt) DPM littoral (balancement des marées)	17.6 ares	28/09/2028
01002936	GRANDCAMP MAISY BAIE DES VEYS	Divers Huître En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral (balancement des marées)	109.99 ares	11/02/2028

Article 2 – Prescriptions :

Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 – Publicité :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 4 – Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. Lorsque le recours est effectué par un tiers, celui-ci est tenu, sous peine d'irrecevabilité, d'en informer par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. De même, en cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois

suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision et s'il s'agit d'un tiers, au titulaire de l'autorisation.

Article 5 – Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 28/04/2023
Pour le Préfet, par délégation

La Responsable du Pôle Gestion
du Littoral

Anne-Laure DE ROSA

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA CONCESSION

La définition de la concession figure dans les annexes de l'arrêté visé en titre.

ARTICLE 2 :

Le concessionnaire déclare bien connaître chaque parcelle de la concession en cause qui comporte les ouvrages décrits en annexe I de l'arrêté de concession et en accepter sans restriction ni réserve la jouissance en l'état où elle se trouve à la date d'effet de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le concessionnaire est autorisé à implanter sur la parcelle concédée les ouvrages décrits en annexe II de l'arrêté attributif de concession, exclusivement destinés à permettre ou faciliter les opérations directement liées à l'exploitation des cultures marines ou exercées dans le prolongement de l'activité pour laquelle est accordée la présente concession.

Sont à la charge exclusive du concessionnaire la totalité des frais entraînés par l'installation ou l'édification des ouvrages autorisés décrits à l'annexe II, y compris, s'il y a lieu, les frais de démolition et/ou de modification des ouvrages existants et ceux rendus nécessaires par le raccordement éventuel desdits ouvrages à la voirie publique, d'une part, à l'accès à la mer, d'autre part.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONCESSION

L'autorisation d'exploiter la concession prend fin à la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

La demande de renouvellement doit être déposée cinq ans au plus et six mois au moins, avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

5.1 : Règles générales : Le concessionnaire est tenu de se conformer aux dispositions d'ensemble visant la culture autorisée, intervenant dans le secteur où est situé son établissement, même si celles-ci sont mises en vigueur postérieurement au présent cahier des charges.

5.2 : Le concessionnaire est tenu d'exploiter sa concession personnellement, et exclusivement en vue de l'objet décrit à l'article 1^{er} de l'arrêté de concession, conformément aux conditions techniques prescrites. Toute modification de l'objet de son exploitation doit au préalable être autorisée par arrêté modificatif du Préfet du département, sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines.

5.3 : Toute création d'ouvrages permanents ou toute modification à ceux existants doit être autorisée par arrêté modificatif du préfet du département sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines. Le concessionnaire peut cependant entreprendre les travaux relatifs à l'entretien courant normal ou à la remise en état après dommage accidentel.

5.4 : Le concessionnaire supportera les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des installations de délimitation et de balisage prévus par les dispositions de l'article R 923-13 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et de son arrêté d'application, ainsi que ceux relatifs aux installations de signalisation maritime qui seraient prescrites par le service des phares et balises, au cas où de telles installations seraient rendues nécessaires.

5.5 : Le concessionnaire demeure responsable des dommages causés de son fait ou du fait de ses mandants ou employés aux ouvrages du domaine public. Il devra en particulier procéder au renflouement et à l'enlèvement de toute épave due à ses activités dans les plans d'eaux et chenaux d'accès à ses installations.

5.6 : Contraintes particulières et droits de passage : Ceux-ci sont décrits à l'annexe III de l'arrêté de concession.

5.7 : Déclaration de production : En application du 4^o de l'article R 923-11 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, le concessionnaire est tenu de déclarer annuellement, de manière globale, la production réalisée pour l'ensemble de son exploitation selon le modèle figurant en annexe IV du présent cahier des charges.

Cette déclaration concerne la production effectivement réalisée entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours. Elle concerne toutes les catégories de produits (naissain/ alevins, demi-élevage/ juvéniles ou autres).

De même, le concessionnaire déclare, toujours pour l'ensemble de son exploitation, le tonnage des produits non finis (naissain/ alevins, produits de demi-élevage/ juvéniles ou autre) qu'il a acquis au cours de la même période.

Cette déclaration doit être adressée au directeur départemental des territoires et de la mer au plus tard le 31 juillet de chaque année avec copie au Comité régional de la conchyliculture.

Annexe à l'arrêté n° 3 du 28/04/2023
du préfet du Calvados

Par « exploitation », il faut entendre l'ensemble des concessions exploitées au sein d'une même entreprise par la même personne physique ou morale.

En cas de codétention, seul le mandataire, responsable de la codétention désigné par les autres codétenteurs (livre IX du code rural et de la pêche maritime) fournit une déclaration annuelle.

L'utilisation et la communication des informations contenues dans la déclaration annuelle ne pourront être effectuées que conformément aux lois et règlements en vigueur.

5.8 :Activité de dégustation et de toute autre activité complémentaire exercées par le concessionnaire dans le prolongement de l'activité principale : En application du I-1° de l'[article R. 923-11 du code rural et de la pêche maritime](#), le concessionnaire décrit dans l'annexe V les conditions d'exercice des activités mentionnées au 2° de l'article R. 923-9 du même code en précisant, le cas échéant, au minimum :

1. La description de l'ensemble des produits concernés par cette activité. Dans le cas de la dégustation, cette description comprend la liste des produits aquacoles issus de l'exploitation et des accompagnements autorisés ;
2. La description des modalités d'exercice de l'activité (lieux et locaux dans lesquelles s'exerce l'activité, description générale de l'activité).

ARTICLE 6 : RETRAIT DE LA CONCESSION PRONONCE PAR L'ADMINISTRATION

Par application des dispositions de l'article R 923-40 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les autorisations peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées à tout moment, par décision motivée du Préfet du département, sans indemnité à la charge de l'État :

- 1 - pour défaut du paiement soit de la redevance, soit des cotisations professionnelles obligatoires prévues par l'[article L. 912-16 du code rural et de la pêche maritime](#),
- 2 - en cas d'infraction à la réglementation générale des cultures marines ou aux clauses du présent cahier des charges, au schéma des structures ou en cas de non-respect des normes sanitaires de commercialisation des produits d'aquaculture,
- 3 - en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une aire marine protégée telle que définie à l'article L. 334-1 du code de l'environnement,
- 4 - dans le cas où une entreprise n'exploite pas, au moins, un tiers des surfaces qui lui sont concédées ou si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de trois ans,
- 5 - si l'établissement se trouve exposé à des causes d'insalubrité au sens du 4° de l'article R. 231-37 du code rural et de la pêche maritime,
- 6 - si le titulaire n'a pas obtenu l'attestation de réussite au stage de formation en cultures marines, dans les deux ans à compter de la date de la décision d'octroi de la concession, en application des dispositions du 3° de l'article R 923-15 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire restent acquises sans préjudice du droit de poursuite du recouvrement de toute somme pouvant être due.

Dans le cas où en application de l'article R 923-41 du livre IX du code rural et de la pêche maritime la concession est retirée par décision motivée du Préfet du département pour un motif d'utilité publique et notamment en cas de mise en œuvre d'un plan d'utilisation de l'espace entraînant modification du secteur concerné, le concessionnaire ainsi évincé a droit pour les investissements réalisés à une indemnisation à la charge de la collectivité bénéficiaire du motif d'utilité publique, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu des éléments figurant aux tableaux annexes I et II du présent cahier des charges ou éventuellement de ceux figurant dans l'arrêté modificatif intervenu comme il est prévu à l'article 5-3.

ARTICLE 7 : REDEVANCE DOMANIALE

7.1 : Le montant de la redevance est payé annuellement. Il est révisable par application des dispositions prévues par arrêté du ministre chargé des domaines après avis du ministre chargé de l'aquaculture et publié au Journal Officiel de la République Française. Cette redevance est exigible le 1^{er} janvier de chaque année et est payable sans intérêts moratoires jusqu'au 30 juin.

La première redevance relative à la création ou à toute modification entraînant un accroissement de l'assiette de la redevance, à concurrence dudit accroissement, est calculée et recouvrée dans les conditions particulières suivantes : elle doit être acquittée dans un délai de soixante jours à compter de la date de notification de l'acte de concession ; son montant est réduit à une fraction de la redevance annuelle correspondant au nombre de mois entiers compris entre le point de départ de la concession et la fin de ladite année, les fractions de mois étant négligées.

7.2 : Dans les cas prévus à l'article 5.3 du présent cahier des charges, l'arrêté de modification doit indiquer le montant de la nouvelle redevance.

7.3 : En cas de circonstances dommageables exceptionnelles donnant lieu à intervention financière de l'État ou du Conseil régional, le montant de la redevance peut être réduit par décision du ministre chargé des domaines, prise sur proposition du ministre chargé de l'aquaculture.

ARTICLE 8 : DEVENIR DES OUVRAGES ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

8.1 : Hormis les cas prévus à l'article 8.2., à l'expiration de la concession fixée par l'article 1 du présent arrêté, ou bien pendant la durée de la validité de la concession si celle-ci ne fait pas l'objet d'une ré-attribution, les ouvrages et installations établis par le concessionnaire doivent être intégralement démolis. Cette démolition est effectuée à ses frais ou à ceux de ses ayants droit. Le concessionnaire informe le concédant de la date du début d'exécution des travaux de démolition au moins deux mois avant celle-ci.

Pendant ce délai le concédant peut s'il le juge utile notifier au concessionnaire qu'il entend exiger le maintien des ouvrages et installations. Dans ce cas l'État se trouve, à compter de cette notification, subrogé à tous les droits du concessionnaire sur ces ouvrages et installations qui doivent lui être remis en l'état et sont incorporés au domaine public sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre ni à passation d'un acte pour constater le transfert.

En cas de non-exécution des travaux de démolition prévus, il peut y être pourvu d'office aux frais du concessionnaire ou de ces ayants droit après mise en demeure restée sans effet. En tout état de cause, le concessionnaire sortant demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou à leur incorporation dans le domaine public en vertu de l'alinéa ci-dessus.

8.2 : Les dispositions de l'article 8.1. ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- renouvellement au profit du bénéficiaire ou de ses ayants droit (R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime),
- concession après vacance dans les cas prévus à l'article R 923-43 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et ayant fait l'objet d'une indemnisation fixée par la commission des cultures marines réunie en formation restreinte,
- substitutions ou transferts prévus aux articles R 923-32 à R 923-39 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9 : IMPÔTS

Le concessionnaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels est ou pourrait être assujettie la concession.

ARTICLE 10 : DROITS DES TIERS

Tous droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Caen, le

Le 04 Mai 2023

Signature des concessionnaires
(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

« Lu et approuvé »

lu et approuvé

Madame Céline GIRARD
Associée de l'EARL Les Huîtres d'Arlette



Madame Arlette FRANCOISE-GIRARD
Gérante de l'EARL Les Huîtres d'Arlette



ANNEXE I (Art. 2 du cahier des charges) :
Description des ouvrages en place à l'entrée en jouissance du concessionnaire

Ouvrages appartenant à l'État ⁽¹⁾	Autres ouvrages ⁽¹⁾	Date d'expiration de la période d'amortissement
NÉANT	NÉANT	NÉANT

ANNEXE II (Art. 3 du cahier des charges)
Description des ouvrages autorisés à être implantés sur la parcelle

Description des ouvrages ⁽¹⁾	Coûts et amortissements prévus	Date d'expiration de la période d'amortissement	Contraintes particulières
NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

ANNEXE III (Art. 5.6 du cahier des charges)
Contraintes particulières et droits de passage

Description des contraintes et droits de passage	Origine
En cas de découverte d'engins explosifs, le pétitionnaire devra alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (tél : 02.33.92.60.40). Il veillera à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui devra être considéré comme dangereux.	Commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord – Enquête administrative 2021-1
L'exploitation de la/les concession(s) objet du présent arrêté doit se conformer aux objectifs du document stratégique de façade maritime (DSF).	Le DSF est consultable sur le site internet de la direction inter-régionale de la mer – Manche Est – Mer du Nord

ANNEXE IV (Art. 5.7 du cahier des charges)
Déclaration annuelle de production : voir dernière page du présent arrêté

ANNEXE IV (Art. 5.8 du cahier des charges)
Description des activités exercées dans le prolongement de l'activité principale (R. 923-9 [2° du code rural et de la pêche maritime](#))

Liste des produits aquacoles issus de l'exploitation	Liste des produits complémentaires
NÉANT	NÉANT

⁽¹⁾ Préciser notamment s'il s'agit :

- de terre-pleins ;
- de constructions comportant des aménagements spéciaux (bureaux, magasins) ;
- d'autres constructions.

Extrait du cadastre conchylicole de la baie des Veys



Description :

Extrait du cadastre
conchylicole de
la baie des Veys

Commune
de Grandcamp-Maisy

Feuilles cadastrales n°
010 et 011

Parcs d'élevage n°
29-36 et 34-41

Parc de dépôt n°
73-56

Situation :



● ● ● ● ● Service Maritime et Littoral (SML)



**ANNEXE IV (Art. 5.7 du cahier des charges)
ANNÉE :**

DÉCLARATION DE PRODUCTION - CONCHYLICULTURE

Le présent document constitue la déclaration de production annuelle, en application du 4° de l'article R. 923-11 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, qui doit être fournie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du lieu du siège social de l'exploitation conchylicole avant le 31 juillet de chaque année. Cette déclaration peut être envoyée par courrier ou par voie électronique à l'adresse institutionnelle de la DDTM.

La période de production couverte par cette déclaration court du **1^{er} juillet de l'année n-1 au 30 juin de l'année n.**

Cette déclaration doit prendre en compte les données de production de l'ensemble des concessions détenues par l'entreprise sur le territoire national. Si besoin, la production d'une même concession peut être déclarée sur plusieurs lignes.

RAISON SOCIALE : NOM du dirigeant : PRÉNOM du dirigeant : N° de marin (ou N° MSA) :		N°SIRET : Adresse du siège social : N° tél. ou portable : Fax :		code NAF :											
N° complet de la concession (y compris le code du quartier maritime)	Localisation du parc (commune, lieu-dit, banc...)	Superficie ou longueur	Unité de production (poches, coupelles, bouchots, etc.)	Espèce de coquillage	Origine des coquillages	Production sur la période considérée									
						Naissains (en unités)		Juvéniles (en kg)		Tailles marchandes (en kg)					
					<input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N	Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période
					<input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N										
					<input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N										
					<input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N										

Je certifie l'exactitude des informations fournies.

DATE : SIGNATURE : Nombre total de pages de la déclaration :

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-05-16-00005

Arrêté préfectoral n°2023-9 du 16/05/2023
portant autorisation d'exploitation de cultures
marines



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

AP n° 2023-9

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16/05/2023
portant autorisation d'exploitation de cultures marines**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados (SDS) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-AG-2023-02 du 27 février 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU** la demande n° CN22/0018, déposée par M. Arthur LEVEQUE en date du 08 juin 2022, portant sur le renouvellement du parc d'élevage cadastré 35-40 ;
- VU** les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU** l'avis de la commission de cultures marines du 04 avril 2023 ;

1/9

CONSIDERANT que la concession objet de la demande arrive à échéance le 09 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la doctrine établie lors des commissions des cultures marines de Caen (CCM) des 1^{er} octobre 2010 et 14 décembre 2010, suivant laquelle le renouvellement des titres d'autorisation d'exploitation de cultures marines pour les parcs d'élevage et pour les parcs d'entreposage à usage permanent d'une personne physique se fait pour une durée de 35 ans maximum, dans la limite des 65 ans du titulaire. Pour les concessionnaires qui ont atteint 60 ans, leurs titres d'autorisation sont renouvelés tous les 5 ans ;

CONSIDERANT que M. Arthur LEVEQUE aura 65 ans le 02 avril 2055 ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, les membres de la CCM ont donné un avis favorable au renouvellement de la concession de M. Arthur LEVEQUE jusqu'au 09 décembre 2055, soit pour une durée de 32 ans à compter de l'échéance du titre d'autorisation objet du renouvellement ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 – Objet :

LEVEQUE ARTHUR CHARLES JOSEPH – n° d'administré : **55283,

né le 02/04/1990,

domicilié 12 RUE DES 2 CHENES , 14400 SAINT-LOUP-HORS ,

est autorisé, dans le cadre de l'opération de **Renouvellement**, à exploiter les parcelles désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01003540	GRANDCAMP-MAISY BAIE DES VEYS	Divers Huître En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral (balancement des marées)	50.0 ares	09/12/2055

Article 2 – Prescriptions :

Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 – Publicité :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 4 – Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. Lorsque le recours est effectué par un tiers, celui-ci est tenu, sous peine d'irrecevabilité, d'en informer par lettre recommandée avec avis de réception

(LRAR) le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. De même, en cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision et s'il s'agit d'un tiers, au titulaire de l'autorisation.

Article 5 – Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 16/05/2023

Pour le Préfet, par délégation

La Responsable du Pôle Gestion
du Littoral

Anne-Laure DE ROSA

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA CONCESSION

La définition de la concession figure dans les annexes de l'arrêté visé en titre.

ARTICLE 2 :

Le concessionnaire déclare bien connaître chaque parcelle de la concession en cause qui comporte les ouvrages décrits en annexe I de l'arrêté de concession et en accepter sans restriction ni réserve la jouissance en l'état ou elle se trouve à la date d'effet de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le concessionnaire est autorisé à implanter sur la parcelle concédée les ouvrages décrits en annexe II de l'arrêté attributif de concession, exclusivement destinés à permettre ou faciliter les opérations directement liées à l'exploitation des cultures marines ou exercées dans le prolongement de l'activité pour laquelle est accordée la présente concession.

Sont à la charge exclusive du concessionnaire la totalité des frais entraînés par l'installation ou l'édification des ouvrages autorisés décrits à l'annexe II, y compris, s'il y a lieu, les frais de démolition et/ou de modification des ouvrages existants et ceux rendus nécessaires par le raccordement éventuel desdits ouvrages à la voirie publique, d'une part, à l'accès à la mer, d'autre part.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONCESSION

L'autorisation d'exploiter la concession prend fin à la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

La demande de renouvellement doit être déposée cinq ans au plus et six mois au moins, avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

5.1 : Règles générales : Le concessionnaire est tenu de se conformer aux dispositions d'ensemble visant la culture autorisée, intervenant dans le secteur où est situé son établissement, même si celles-ci sont mises en vigueur postérieurement au présent cahier des charges.

5.2 : Le concessionnaire est tenu d'exploiter sa concession personnellement, et exclusivement en vue de l'objet décrit à l'article 1^{er} de l'arrêté de concession, conformément aux conditions techniques prescrites. Toute modification de l'objet de son exploitation doit au préalable être autorisée par arrêté modificatif du Préfet du département, sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines.

5.3 : Toute création d'ouvrages permanents ou toute modification à ceux existants doit être autorisée par arrêté modificatif du préfet du département sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines. Le concessionnaire peut cependant entreprendre les travaux relatifs à l'entretien courant normal ou à la remise en état après dommage accidentel.

5.4 : Le concessionnaire supportera les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des installations de délimitation et de balisage prévus par les dispositions de l'article R 923-13 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et de son arrêté d'application, ainsi que ceux relatifs aux installations de signalisation maritime qui seraient prescrites par le service des phares et balises, au cas où de telles installations seraient rendues nécessaires.

5.5 : Le concessionnaire demeure responsable des dommages causés de son fait ou du fait de ses mandants ou employés aux ouvrages du domaine public. Il devra en particulier procéder au renflouement et à l'enlèvement de toute épave due à ses activités dans les plans d'eaux et chenaux d'accès à ses installations.

5.6 : Contraintes particulières et droits de passage : Ceux-ci sont décrits à l'annexe III de l'arrêté de concession.

5.7 : Déclaration de production : En application du 4^o de l'article R 923-11 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, le concessionnaire est tenu de déclarer annuellement, de manière globale, la production réalisée pour l'ensemble de son exploitation selon le modèle figurant en annexe IV du présent cahier des charges.

Cette déclaration concerne la production effectivement réalisée entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours. Elle concerne toutes les catégories de produits (naissain/ alevins, demi-élevage/ juvéniles ou autres).

De même, le concessionnaire déclare, toujours pour l'ensemble de son exploitation, le tonnage des produits non finis (naissain/alevins, produits de demi-élevage/juvéniles ou autre) qu'il a acquis au cours de la même période.

Cette déclaration doit être adressée au directeur départemental des territoires et de la mer au plus tard le 31 juillet de chaque année avec copie au Comité régional de la conchyliculture.

Annexe à l'arrêté n° 9 du 16/05/2023
du préfet du Calvados

Par « exploitation », il faut entendre l'ensemble des concessions exploitées au sein d'une même entreprise par la même personne physique ou morale.

En cas de codétention, seul le mandataire, responsable de la codétention désigné par les autres codétenteurs (livre IX du code rural et de la pêche maritime) fournit une déclaration annuelle.

L'utilisation et la communication des informations contenues dans la déclaration annuelle ne pourront être effectuées que conformément aux lois et règlements en vigueur.

5.8 : Activité de dégustation et de toute autre activité complémentaire exercées par le concessionnaire dans le prolongement de l'activité principale : En application du I-1° de l'[article R. 923-11 du code rural et de la pêche maritime](#), le concessionnaire décrit dans l'annexe V les conditions d'exercice des activités mentionnées au 2° de l'article R. 923-9 du même code en précisant, le cas échéant, au minimum :

1. La description de l'ensemble des produits concernés par cette activité. Dans le cas de la dégustation, cette description comprend la liste des produits aquacoles issus de l'exploitation et des accompagnements autorisés ;
2. La description des modalités d'exercice de l'activité (lieux et locaux dans lesquelles s'exerce l'activité, description générale de l'activité).

ARTICLE 6 : RETRAIT DE LA CONCESSION PRONONCE PAR L'ADMINISTRATION

Par application des dispositions de l'article R 923-40 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les autorisations peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées à tout moment, par décision motivée du Préfet du département, sans indemnité à la charge de l'État :

- 1- pour défaut du paiement soit de la redevance, soit des cotisations professionnelles obligatoires prévues par l'[article L. 912-16 du code rural et de la pêche maritime](#),
- 2- en cas d'infraction à la réglementation générale des cultures marines ou aux clauses du présent cahier des charges, au schéma des structures ou en cas de non-respect des normes sanitaires de commercialisation des produits d'aquaculture,
- 3- en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une aire marine protégée telle que définie à l'article L. 334-1 du code de l'environnement,
- 4- dans le cas où une entreprise n'exploite pas, au moins, un tiers des surfaces qui lui sont concédées ou si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de trois ans,
- 5- si l'établissement se trouve exposé à des causes d'insalubrité au sens du 4° de l'article R. 231-37 du code rural et de la pêche maritime,
- 6- si le titulaire n'a pas obtenu l'attestation de réussite au stage de formation en cultures marines, dans les deux ans à compter de la date de la décision d'octroi de la concession, en application des dispositions du 3° de l'article R 923-15 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire restent acquises sans préjudice du droit de poursuite du recouvrement de toute somme pouvant être due.

Dans le cas où en application de l'article R 923-41 du livre IX du code rural et de la pêche maritime la concession est retirée par décision motivée du Préfet du département pour un motif d'utilité publique et notamment en cas de mise en œuvre d'un plan d'utilisation de l'espace entraînant modification du secteur concerné, le concessionnaire ainsi évincé a droit pour les investissements réalisés à une indemnisation à la charge de la collectivité bénéficiaire du motif d'utilité publique, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu des éléments figurant aux tableaux annexes I et II du présent cahier des charges ou éventuellement de ceux figurant dans l'arrêté modificatif intervenu comme il est prévu à l'article 5-3.

ARTICLE 7 : REDEVANCE DOMANIALE

7.1 : Le montant de la redevance est payé annuellement. Il est révisable par application des dispositions prévues par arrêté du ministre chargé des domaines après avis du ministre chargé de l'aquaculture et publié au Journal Officiel de la République Française. Cette redevance est exigible le 1^{er} janvier de chaque année et est payable sans intérêts moratoires jusqu'au 30 juin.

La première redevance relative à la création ou à toute modification entraînant un accroissement de l'assiette de la redevance, à concurrence dudit accroissement, est calculée et recouvrée dans les conditions particulières suivantes : elle doit être acquittée dans un délai de soixante jours à compter de la date de notification de l'acte de concession ; son montant est réduit à une fraction de la redevance annuelle correspondant au nombre de mois entiers compris entre le point de départ de la concession et la fin de ladite année, les fractions de mois étant négligées.

7.2 : Dans les cas prévus à l'article 5.3 du présent cahier des charges, l'arrêté de modification doit indiquer le montant de la nouvelle redevance.

7.3 : En cas de circonstances dommageables exceptionnelles donnant lieu à intervention financière de l'État ou du Conseil régional, le montant de la redevance peut être réduit par décision du ministre chargé des domaines, prise sur proposition du ministre chargé de l'aquaculture.

ARTICLE 8 : DEVENIR DES OUVRAGES ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

8.1 : Hormis les cas prévus à l'article 8.2., à l'expiration de la concession fixée par l'article 1 du présent arrêté, ou bien pendant la durée de la validité de la concession si celle-ci ne fait pas l'objet d'une ré-attribution, les ouvrages et installations établis par le concessionnaire doivent être intégralement démolis. Cette démolition est effectuée à ses frais ou à ceux de ses ayants droit. Le concessionnaire informe le concédant de la date du début d'exécution des travaux de démolition au moins deux mois avant celle-ci.

Pendant ce délai le concédant peut s'il le juge utile notifier au concessionnaire qu'il entend exiger le maintien des ouvrages et installations. Dans ce cas l'État se trouve, à compter de cette notification, subrogé à tous les droits du concessionnaire sur ces ouvrages et installations qui doivent lui être remis en l'état et sont incorporés au domaine public sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre ni à passation d'un acte pour constater le transfert.

En cas de non-exécution des travaux de démolition prévus, il peut y être pourvu d'office aux frais du concessionnaire ou de ces ayants droit après mise en demeure restée sans effet. En tout état de cause, le concessionnaire sortant demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou à leur incorporation dans le domaine public en vertu de l'alinéa ci-dessus.

8.2 : Les dispositions de l'article 8.1. ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- renouvellement au profit du bénéficiaire ou de ses ayants droit (R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime),
- concession après vacance dans les cas prévus à l'article R 923-43 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et ayant fait l'objet d'une indemnisation fixée par la commission des cultures marines réunie en formation restreinte,
- substitutions ou transferts prévus aux articles R 923-32 à R 923-39 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9 : IMPÔTS

Le concessionnaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels est ou pourrait être assujettie la concession.

ARTICLE 10 : DROITS DES TIERS

Tous droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à **Caen**, le

Signature des concessionnaires
(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

"lu et approuvé"
26/05/23

M. Arthur LEVEQUE



ANNEXE I (Art. 2 du cahier des charges) :
Description des ouvrages en place à l'entrée en jouissance du concessionnaire

Ouvrages appartenant à l'État ⁽¹⁾	Autres ouvrages ⁽¹⁾	Date d'expiration de la période d'amortissement
NÉANT	NÉANT	NÉANT

ANNEXE II (Art. 3 du cahier des charges)
Description des ouvrages autorisés à être implantés sur la parcelle

Description des ouvrages ⁽¹⁾	Coûts et amortissements prévus	Date d'expiration de la période d'amortissement	Contraintes particulières
NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT

ANNEXE III (Art. 5.6 du cahier des charges)
Contraintes particulières et droits de passage

Description des contraintes et droits de passage	Origine
En cas de découverte d'engins explosifs, le pétitionnaire devra alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (tél : 02.33.92.60.40). Il veillera à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui devra être considéré comme dangereux.	Commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord – Enquête administrative 2021-1
L'exploitation de la/les concession(s) objet du présent arrêté doit se conformer aux objectifs du document stratégique de façade maritime (DSF).	Le DSF est consultable sur le site internet de la direction inter-régionale de la mer – Manche Est – Mer du Nord

ANNEXE IV (Art. 5.7 du cahier des charges)
Déclaration annuelle de production : voir dernière page du présent arrêté

ANNEXE IV (Art. 5.8 du cahier des charges)
Description des activités exercées dans le prolongement de l'activité principale (R. 923-9 [2° du code rural et de la pêche maritime](#))

Liste des produits aquacoles issus de l'exploitation	Liste des produits complémentaires
NÉANT	NÉANT

⁽¹⁾ Préciser notamment s'il s'agit :

- de terre-pleins ;
- de constructions comportant des aménagements spéciaux (bureaux, magasins) ;
- d'autres constructions.



 **PREFET
DU CALVADOS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Description :

Extrait du cadastre
conchylicole de
la baie des Veys

Commune
de Grandcamp-Maisy

Feuille cadastrale n°
010

Parc d'élevage n°
35-40

Situation :



 Service Maritime et Littoral (SML)

**ANNEXE IV (Art. 5.7 du cahier des charges)
ANNÉE :**

DÉCLARATION DE PRODUCTION - CONCHYLICULTURE

Le présent document constitue la déclaration de production annuelle, en application du 4° de l'article R. 923-11 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, qui doit être fournie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du lieu du siège social de l'exploitation conchyicole avant le 31 juillet de chaque année. Cette déclaration peut être envoyée par courrier ou par voie électronique à l'adresse institutionnelle de la DDTM.

La période de production couverte par cette déclaration court du 1^{er} juillet de l'année n-1 au 30 juin de l'année n.

Cette déclaration doit prendre en compte les données de production de l'ensemble des concessions détenues par l'entreprise sur le territoire national. Si besoin, la production d'une même concession peut être déclarée sur plusieurs lignes.

RAISON SOCIALE : NOM du dirigeant : PRÉNOM du dirigeant : N° de marin (ou N° MSA) :		N°SIRET : Adresse du siège social : N° tél. ou portable : Fax :		code NAF :											
N° complet de la concession (y compris le code du quartier maritime)	Localisation du parc (commune, lieu-dit, banc...)	Superficie ou longueur	Unité de production (poches, bouchots, etc.)	Espèce de coquillage	Origine des coquillages <input type="checkbox"/> Gisement naturel <input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> 2N <input type="checkbox"/> 3N	Production sur la période considérée									
						Naissains (en unités)			Juvéniles (en kg)			Tailles marchandes (en kg)			
						Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 1 ^{er} juillet de l'année n-1	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 30 juin

Je certifie l'exactitude des informations fournies.

DATE : SIGNATURE : Nombre total de pages de la déclaration :

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-04-28-00006

Décision n°01 du 28 avril 2023 portant agrément
d'une société d'exploitation de cultures marines



DP n° 2023-01

**Décision n° 01 du 28 avril 2023
portant agrément d'une société d'exploitation de cultures marines**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code du domaine de l'État ;
 - VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
 - VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
 - VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;
 - VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
 - VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
 - VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados (SDS) ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 17 du 24 décembre 2019 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-AG-2023-02 du 27 février 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
 - VU** la demande n° CN23/0009 d'agrément de l'EARL Le Mascaret en tant que société d'exploitation de cultures marines déposée par messieurs Patrick et Julien FAIVRE le 03 mars 2023 ;
 - VU** l'avis favorable de la commission des cultures marines réunie le 04 avril 2023 ;
- SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE

Article 1 – Objet

En application des prescriptions des articles R. 923-29 et R. 923-30 du code rural et de la pêche maritime, la société **EARL Le Mascaret** (n° d'administré : **79765 - siège social : Base conchylicole – 14450 Grandcamp-Maisy) est agréée en qualité de société d'exploitation de cultures marines dans la forme des statuts annexés à la présente décision.

Article 2 – Modifications statutaires de la société d'exploitation

Le gérant de la société devra informer le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados de toutes les modifications qui interviendront dans la société afin que celui-ci puisse s'assurer que les conditions statutaires sont toujours remplies.

Article 3 – Publicité :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 4 – Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. Lorsque le recours est effectué par un tiers, celui-ci est tenu, sous peine d'irrecevabilité, d'en informer par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. De même, en cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision et s'il s'agit d'un tiers, au titulaire de l'autorisation.

Article 5 – Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 28/04/2023

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du Pôle Gestion
du Littoral

Anne-Laure DE ROSA

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-04-28-00007

Décision n°02 du 28 avril 2023 portant mise à
disposition de concessions de cultures marines



DP n° 2023-02

**Décision n° 02 du 28 avril 2023
portant mise à disposition de concessions de cultures marines**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados (SDS) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17 du 24 décembre 2019 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-AG-2023-02 du 27 février 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU** la décision préfectorale n° 01 du 28 avril 2023 portant agrément de l'EARL Le Mascaret en qualité de société d'exploitation de cultures marines ;
- VU** la demande n° CN23/0009 de mise à disposition de concessions de cultures marines déposée par messieurs Patrick et Julien FAIVRE le 03 mars 2023 au profit de l'EARL Le Mascaret ;
- VU** l'avis favorable de la commission des cultures marines réunie le 04 avril 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de messieurs Patrick et Julien FAIVRE de mettre en commun l'exploitation des concessions qu'ils détiennent en leur nom propre dans le cadre d'une codétention, ainsi que celles détenues par leur société familiale l'EARL Le Mascaret ;

CONSIDERANT l'agrément en tant que société d'exploitation de cultures marines délivré à l'EARL Le Mascaret par la décision préfectorale n° 01 du 28 avril 2023 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE

Article 1 – Objet

En application des prescriptions des articles R. 923-29 et R. 923-30 du code rural et de la pêche maritime :

Monsieur Patrick FAIVRE (mandataire de la codétention)

n° d'administré : 19861026

demeurant 46 rue du Brésil – 14230 Isigny-sur-mer,

Monsieur Julien FAIVRE (codétenteur)

n° d'administré : 20115197

demeurant 27 rue de l'Église – 50500 Les Veys,

mettent à disposition de la société **EARL Le Mascaret** – n° d'administré : **79765,

siège social : Base conchylicole – 14450 Grandcamp-Maisy,

l'exploitation des parcelles suivantes :

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
01103333	GRANDCAMP-MAISY BAIE DES VEYS	Divers Huître, Dépôt surélevé, (Dépôt) DPM littoral (balancement des marées)	13.5 ares	01/10/2029
01102208	GEFOSSE FONTENAY BAIE DES VEYS	Divers Huître, Dépôt surélevé, (Dépôt) DPM littoral (balancement des marées)	14.0 ares	17/03/2025
01002738	GRANDCAMP-MAISY BAIE DES VEYS	Divers Huître, En surélevé terrain découvrant, (Elevage) DPM littoral (balancement des marées)	164.58 ares	09/12/2029

Article 2 – Responsabilité

Les titulaires des concessions demeurent responsables de toutes les obligations prévues par le cahier des charges de leurs autorisations d'exploitation de cultures marines.

Article 3 – Modifications statutaires de la société d'exploitation

Les gérants de la société devront informer le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados de toutes les modifications qui interviendront dans la société afin que celui-ci puisse s'assurer que les conditions statutaires sont toujours remplies.

Article 4 – Publicité :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 5 – Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. Lorsque le recours est effectué par un tiers, celui-ci est tenu, sous peine d'irrecevabilité, d'en informer par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. De même, en cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision et s'il s'agit d'un tiers, au titulaire de l'autorisation.

Article 6 – Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 28/04/2023

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du Pôle Gestion
du Littoral

Anne-Laure DE ROSA

quatre-vingt-neuf (99) mètre carré
de surface.

À ce jour, aucune concession n'a

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-05-11-00003

Décision n°6 du 11/05/2023 portant fin de mise à
disposition de concessions de cultures marines

**Décision n° 6 du 11/05/2023
portant fin de mise à disposition de concessions de cultures marines**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3 du 28 avril 2023 autorisant l'EARL Les Huîtres d'Arlette à exploiter les concessions de cultures marines désignées dans le tableau de l'article 1, par voie de changement de statut juridique d'un concessionnaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17 du 24 décembre 2019 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-AG-2023-02 du 27 février 2023 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU la demande n° CN23/0011 en date du 30 septembre 2022 déposée par mesdames Arlette et Céline GIRARD ayant pour objet la fin de mise à disposition, au profit de l'EARL Huîtres Jean-Marc GIRARD, des concessions désignées à l'article 1 de la présente décision ;

CONSIDERANT que mesdames Arlette et Céline GIRARD, anciennes titulaires des concessions ci-dessous, avaient confié leur exploitation à l'EARL Huîtres Jean-Marc GIRARD, société dont elles détiennent la majorité du capital social, par l'intermédiaire d'un acte réglementaire de mise à disposition ;

CONSIDERANT que l'EARL Les Huîtres d'Arlette est devenue titulaire des concessions désignées ci-dessous par arrêté préfectoral n° 3 du 28 avril 2023 portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de changement de statut juridique d'un concessionnaire ;

CONSIDERANT que par conséquent, la mise à disposition de ces parcelles au profit de l'EARL Huîtres Jean-Marc GIRARD n'a plus lieu d'être puisque l'EARL Les Huîtres d'Arlette les exploite désormais de plein droit en sa qualité de concessionnaire ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE :

Article 1 – Objet :

Il est mis fin à la mise à la disposition des parcelles désignées ci-dessous au profit de la société **EARL Huîtres Jean-Marc GIRARD** :

NUMERO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
.01003441	GRANDCAMP-MAISY BAIE DES VEYS	Divers Huître En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral (balancement des marées)	50,00 ares	.09/12/2025
.01002936	GRANDCAMP-MAISY BAIE DES VEYS	Divers Huître En surélevé terrain découvrant (Elevage) DPM littoral (balancement des marées)	109,99 ares	.11/02/2028
.01107356	GRANDCAMP-MAISY BAIE DES VEYS	Divers Huître/Moule/Coquillage Dépôt surélevé (Dépôt) DPM littoral (balancement des marées)	17,60 ares	.28/09/2028

Article 2 – Exploitation :

Depuis la signature de l'AP n°3 du 28 avril 2023, les concessions ci-dessus sont exploitées par leur titulaire, l'EARL Les Huîtres d'Arlette (n° d'administré : **85617).

Article 3 – Publicité :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 4 – Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. Lorsque le recours est effectué par un tiers, celui-ci est tenu, sous peine d'irrecevabilité, d'en informer par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. De même, en cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR

au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision et s'il s'agit d'un tiers, au titulaire de l'autorisation.

Article 5 – Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 11 mai 2023
Pour le Préfet, par délégation

L'adjointe au responsable du pôle
gestion du littoral

Sylvie PERENNEC

Direction départementale des territoires et de la mer
Calvados
Service des concessions

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-06-01-00006

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'occupation et d'utilisation temporaires du
domaine public maritime à Ouistreham pour
l'organisation d'une journée d'initiation à la voile
et de divers activités le dimanche 11 juin 2023



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant autorisation d'occupation et d'utilisation temporaires
du domaine public maritime à Ouistreham
pour l'organisation d'une journée d'initiation à la voile et de divers activités le dimanche 11 juin 2023

Pétitionnaire :
Société « La bande originale »
Monsieur Kevin CROY
15 route de Menton
74 290 VEYRIER DU LAC

Dossier n° : 488 23- 04

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment l'article L.321-9 ;
- VU** le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU** le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral AG-2023-02 du 27 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- VU** la demande d'autorisation du 18 avril 2023 de l'association « La bande originale » reçue à la DDTM du Calvados ;
- VU** l'avis favorable du maire de Ouistreham en date du 26 mai 2023 ;
- VU** la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières du 31 mai 2023 ;

1/5

VU l'engagement souscrit par le pétitionnaire le 31 mai 2023 de payer la redevance afférente à l'occupation sollicitée ;

CONSIDÉRANT que la manifestation se déroule sur le domaine public maritime et que l'utilisation sollicitée est compatible avec la destination de ce domaine ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en œuvre par le pétitionnaire sur le domaine public maritime (DPM) et prescrites dans la présente autorisation sont de nature à limiter l'impact sur l'environnement du site ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

La société « La bande originale », SIRET n°87378145000018, dont le siège est situé 15 route de Menton à VEYRIER-DU-LAC (74290), représentée par Monsieur Kevin CROY, est autorisée à occuper et à utiliser temporairement une partie du domaine public maritime de Ouistreham, pour l'organisation le dimanche 11 juin 2023 d'une journée d'initiation de char à voile et de diverses activités.

La zone concernée par cette manifestation figure sur le plan annexé. L'occupation concerne une zone totale de 20 000 m² sur le DPM, qui accueille divers ateliers ludiques comprenant des équipements légers de balisage et de communication. Un chapiteau est implanté ainsi que des barrières délimitant l'emprise de la manifestation.

La libre circulation du public le long du littoral ainsi que le libre accès à la mer depuis la terre et à la terre depuis la mer doivent être maintenus en toutes circonstances.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité, notamment au titre des règles de sécurité et d'urbanisme.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Une signalétique et la présence de personnels de l'organisation balisent le site de la manifestation. L'organisateur doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect environnemental des lieux.

Préalablement à l'installation de ses équipements, le pétitionnaire est tenu de se renseigner auprès du Groupe Ornithologique Normand (GONm au 02 31 43 52 56) afin de s'informer sur la présence éventuelle de Gravelots à collier interrompu. Si la présence de cette espèce protégée d'intérêt communautaire était avérée, le pétitionnaire s'engage à prendre en collaboration avec le GONm avec l'accord du service gestionnaire du DPM de la DDTM, les dispositions nécessaires pour éviter toute perturbation de la nidification des oiseaux.

L'occupation du DPM doit prendre en compte les objectifs environnementaux du document stratégique de façade (DSF) de la Manche Est et de la mer du Nord.

A cet égard, le bénéficiaire de l'autorisation se conforme aux prescriptions environnementales suivantes :

- Le bénéficiaire veille à ne pas piétiner les massifs et cordons dunaires ainsi que la laisse de mer qui sont des milieux naturels sensibles abritant une biodiversité riche et qui concourent à la lutte contre l'érosion marine.
- Les eaux usées éventuellement générées par l'espace logistique doivent être collectées dans des cuves de récupération étanches puis évacuées vers un système d'assainissement collectif.
- Le bénéficiaire veille à limiter au maximum l'usage des matières plastiques dans son organisation et favorise l'emploi de matières recyclables ou/et biodégradables.

- Des points de collecte sélective de déchets solides sont mis à disposition du public sur l'emprise de la parcelle attribuée au bénéficiaire. Les déchets sont évacués par le bénéficiaire vers les filières de traitement adaptées.
- Le bénéficiaire veille à ne pas causer de nuisances sonores excessives et incompatibles avec la tranquillité du voisinage et du milieu. L'emploi d'un groupe électrogène ou autre moteur thermique est strictement interdit.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour le dimanche 11 juin 2023, montage et démontage des installations compris.

En dehors de cette date, l'autorisation cesse de plein droit. L'administration a la faculté de la renouveler à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le pétitionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PRÉCARITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions.

ARTICLE 6 – IMPÔTS

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit supporter seul la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 7 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En fin d'autorisation ou en cas de retrait de celle-ci pour une cause quelconque, le bénéficiaire doit remettre les lieux dans l'état primitif c'est-à-dire dans l'état où ils se trouvaient avant la date d'intervention de la première autorisation qui lui a été accordée, faute de quoi, il y est procédé d'office et aux frais du bénéficiaire sans préjudice du procès-verbal de grande voirie qui peut être dressé contre lui.

Tous les déchets liés à la manifestation doivent être retirés du domaine public maritime à l'issue de l'occupation autorisée.

Dans le cas où, avec l'accord de l'administration, le pétitionnaire renonce à démonter, dans le délai fixé, les installations qu'il a édifiées sur le terrain faisant l'objet de la présente autorisation, celles-ci deviennent, sans aucune indemnité, propriété de L'État au domaine duquel elles s'incorporent.

ARTICLE 8 - REDEVANCE

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance correspondant à un montant de **CENT QUATRE VINGT UN EUROS (181,00 €)** et d'une part variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes généré par la manifestation Cette redevance s'appuie sur le barème actualisé au 01 janvier 2023 par la direction départementale des finances publiques et couvre les deux manifestations.

Le pétitionnaire s'acquitte de cette redevance à la direction départementale des finances publiques du Calvados, dans les délais fixés par elle.

ARTICLE 9 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.

La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivants la date implicite de décision de rejet.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ D'UTILISATION

Le présent arrêté d'occupation et d'utilisation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire, est affiché :

- en mairie de Ouistreham

- sur le lieu même de l'occupation, sous la responsabilité du bénéficiaire, pendant la durée de la manifestation.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 11 - COPIES

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le maire de Ouistreham pour affichage et établissement du certificat d'affichage ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le **01 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au responsable du pôle
gestion du littoral

Sylvie PERENNEC

4/5

ANNEXE PLAN DE LA ZONE D'OCCUPATION AUTORISÉE



Préfecture du Calvados

14-2023-06-01-00005

Arrêté de la médaille de la famille - année 2023.

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 1 juin 2023 porte attribution de la Médaille de la famille au titre de la promotion de l'année 2023.

Cet arrêté peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du Calvados.

Préfecture du Calvados

14-2023-05-31-00002

Arrêté N° 2023/SIDPC/CR/039 du 31 mai 2023
fixant le jury pour la délivrance des certificats
de compétence à l'emploi de formateur en PAE
FPSC pour l'UGSEL.

Arrêté préfectoral n° 2023/SIDPC/CR/039 fixant le jury pour la délivrance des certificats de compétence de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 14 décembre 2022 portant nomination de M. Philémon PERROT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur » ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 5 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Considérant la demande de jury présentée le 25 mai 2023 par le président de l'UGSEL Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques sera organisé mercredi 21 juin 2023 à l'ISFEC 535 boulevard de la Paix à Hérouville-Saint-Clair. .

Article 2 : La présidence du jury d'examen sera assurée par M. Henri AHIPO.

Les membres du jury ci-après désignés assisteront le président :

Médecin titulaire : Docteur Anni PITHON

Formateurs titulaires : Mme Valérie POLETTE
Mme Chris VASTEL
M. Sylvain LEBRIS

Formateur suppléant : M. Jacques CHAUDET
M. Jean-Philippe GOUBAUD

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Calvados et le président de l'UGSEL Calvados ainsi que les membres visés à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 31 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Philémon PERROT